



VILLE DE LONGUYON

Le Maire de la Commune de  
LONGUYON informe les  
administrés que le Recueil des  
Actes Administratifs du 3ème  
trimestre 2019 est consultable à  
l'accueil de la Mairie et sur le site  
internet de la Ville à compter de  
ce jour.

A Longuyon, le

Le Maire,   




Ville de Longuyon

# Recueil des Actes Administratifs

-oo0oo-

**3<sup>ème</sup> Trimestre 2019**

Publié le :



SOMMAIRE		
Délégation du conseil municipal du 08 juillet 2019		
19-06-01	Absence de quorum	1
Délégation du conseil municipal du 12 avril 2019		
19-07-01	Approbation du procès verbal de la séance des 12-04 et 08-07/2019	2
19-07-02	Décision modificatrice N°1 - budget principal	3
19-07-03	Transfert de compétence EAU - Demande d'adhésions au SIEP	4
19-07-04	SMVO - Répartition des charges	5
19-07-05	ONF- Autorisation exploitation et vente de bois	6
19-07-06	Région Grand-est : Demande de subvention - Requalification abords Saint-Agathe	7-8
19-07-07	Région Grand-est : Demande de subvention - Chemin pletonnier profonde fontaine	9-10
19-07-08	Région Grand-est : Etude Bourg structurant AGAPE	11-12
19-07-09	Personnel : Création de poste	13
19-07-10	Rapport activité 2018 - CAUE	14
19-07-11	Rapport activité 2018 - Agence de l'eau	15
19-07-12	Rapport activité 2018 : ARS	16
19-07-13	Rapport activité 2018 : SUEZ	17
19-07-14	Adhésion SPL-Xémat CD54	18-19
19-07-15	Adhésion EPA/MMD54	20
19-07-16	Liste préparatoire jury d'asises	21
19-07-17	Autorisation environnementale -SIAC - Programme de renaturation et assainissement	22-23
19-07-18	Motion de télétravail - PMF	24-25
Arrêtés urbanisme		
Vario		
19-135	Stationnement Interdit 18 rue Louis Quinquet	26
19-136	Stationnement interdit impasse des marronniers	27
19-137	Stationnement et circulation interdites impasse des sapins	28
19-139	Stationnement et circulation interdits place Alender	29
19-140	Stationnement et circulation interdits avenue Charles de Gaulle	30
19-141	Stationnement interdit 8 rue Albert Lebrun	31
19-142	Stationnement interdit 9 place de l'hôtel de ville	32
19-143	Stationnement interdit 29 rue de Deauville	33
19-144	Passage de la Rue des Ullions en sens unique	34
19-145	stationnement interdit 33 rue de séle	35
19-146	Stationnement interdit 7 rue Pasteur	36
19-146	Stationnement interdit 46 rue Carnot	37
19-147	Stationnement 38 rue Saint Louis	38
19-148	Stationnement Interdit 46 rue Carnot	39
19-149	Règlementation de la circulation route de Sorbey	40
19-150	Stationnement interdit 30 rue Carnot	41
19-151	Stationnement interdit 11 rue de l'hôtel de ville	42
19-152	Stationnement interdit 4 rue Beaulieu	43
19-153	Arrêt et stationnement interdit sur les places handicapées	44-45
19-154	Stationnement interdit 22 rue de Sète	46

19-155	Stationnement interdit rue Ardant du Picq	47
19-156	Arrêt et stationnement interdit sur l'emplacement TAD	48
19-157	Stationnement interdit 47 rue Foch	49
19-157	Stationnement et circulation interdits rue Ardant du Picq	50
19-158	Stationnement interdit 46 rue FOCH	51
19-159	Stationnement interdit 11 rue de la presse	52
19-160	Stationnement interdit 8 rue de Deauville	53
19-161	Stationnement interdit 14 rue Foch	54
19-162	Stationnement interdit N°5 rue de l'hôtel de ville	55
19-163	Stationnement interdit 8 rue Albert Lebrun	56
19-164	Stationnement interdit 19 rue de l'hôtel de ville	57
19-165	Stationnement interdit rue du val fleurie	58
19-166	Stationnement et circulation interdite Rue A Lebrun, rue Thiebaut, rue de Deauville, Rue Rodry	59
19-167	Aire de jeux parc profonde fontaine accès interdit	60
19-169	Stationnement interdit 18 place Thiebaut	61
19-171	Stationnement interdit chambre chemin passerelle des frères	62
19-172	Circulation ralentie route de profonde fontaine	63
19-173	Stationnement interdit 3 rue du capitaine courtois	64
19-174	Stationnement interdit et circulation ralentie au niveau du la passerelle de la MIC jusqu'au pont des deux amis	65
19-175	Stationnement interdit et la circulation ralentie rue de Montreal	66
19-176	Stationnement interdit et la circulation ralentie chemin des fortes terre	67
19-177	Stationnement interdit et la circulation ralentie chemin des Vergers à Belle Fay	68
19-178	Stationnement interdit 5 rue de Walferdange	69
19-179	Stationnement interdit et circulation interdite suite à intervention Electrolor	70
19-180	Circulation routière et piétonnes interdite au passage à niveau N°1	71
19-181	Stationnement interdit 34 rue de Deauville	72
19-182	Stationnement interdit 4 rue Rodry	73
	<b>Certificat d'urbanisme</b>	
19B0070	12/06/2019 - THIRLLE Marie Renée - Opérationnel - 38 route de Saint-Laurent	74-77
19B0085	01/08/2019 - Me Jean-Paul HEIL - Informatif - Derrière le fourneau	78-80
19B0086	01/08/2019 - Me Jean-Paul HEIL - Informatif - 7 rue Louis Barthou	81-83
19B0087	01/08/2019 - Me Jean-François MICHEL - Informatif - 10 rue Jean Rostand	84-86
19B0088	01/08/2019 - Me Jean-François MICHEL - Informatif - 27 bis rue Carnot	87-89
19B0089	01/08/2019 - Me Jean-François MICHEL - Informatif - 5 rue Pierre Mendès France	90-92
19B0090	20/08/2019 - Me GRILLET Alain - informatif - 14 rue de la Machine	93-95
19B0091	23/08/2019 - SCP Battier - Grillet - BrueUFM GRILLET Alain - Informatif - Haudit Ferme de Veux	96-98
19B0092	30/08/2019 - Me GUBERT-FEYS - informatif - 10 rue Beauséjour	99-101
19B0093	29/08/2019 - Maître Touez SENDEL - GASPARD - informatif - 17 Rue Louis Barthou	102-104
19B0094	10/09/2019 - Maître Chloé BRUNET-GRILLOT - informatif - 9 place de l'Hôtel de Ville	105-107
19B0095	10/09/2019 - Maître Annabelle BRAVETTI - informatif - 3 route de Viviers	108-110
19B0096	17/09/2019 - Maîtres LEZER, PACHECO et COUPPEY - Informatif - 52 rue Val Fleuri	111-113
19B0097	20/09/2019 - Maître Franck ERNAELSTEEN - Informatif - 4 rue de l'Hôtel de Ville	114-116
19B0098	20/09/2019 - Maîtres LEZER, PACHECO et COUPPEY - Informatif - Au bout de l'enclos	117-119
19B0099	26/09/2019 - Maître Jean-François MICHEL - Informatif - 53ER Impasse Clémenceau	120-122
19B0100	26/09/2019 - Maître Jean-François MICHEL - Informatif - 31 rue Pasteur	123-125
19B0101	26/09/2019 - Maître Jean-François MICHEL - Informatif - 44 rue Maréchal Foch	126-128
19B0102	26/09/2019 - Maître Jean-Paul HEIL - Informatif - 14 route de Viviers	129-131
19B0103	26/09/2019 - Maître Jean-François MICHEL - Informatif - 4 rue Emile Zola	132-134
19B0104	26/09/2019 - Maître Jean-François MICHEL - Informatif - 7 rue Albert Lebrun	135-137

1980105	26/09/2019 - Maître Jean-François MICHEL - Informatif - 30 rue de Sète	138-140
1980106	27/09/2019 - Me JANNOT, LHOMME, ARRICASTRES, ENCARNACAD - Informatif - 7 rue du Hac	141-143
1980107	03/10/2019 - Me Annabelle BRAVETTI - Informatif - 61 bis rue de Colmey	144-146
<b>Permis de construire</b>		
<b>Permis de démolir</b>		
<b>Déclaration préalable</b>		
1980058	08/07/2019 - Mme DOUTEY Patricia - Ouverture d'une fenêtre - 73 rue A. Maginot	147-148
1980059	11/07/2019 - Mme FURBANG Cindy - Changement des menuiseries et pose d'une toiture - 5 rue du 19 mars 1967	149-150
1980060	09/07/2019 - Mme LEROYER Vanessa - Réfection de la toiture - 27 route de Colmey	151-152
1980061	09/07/2019 - Mme LAMBERT Karine - Edification d'une clôture - 13 rue des Ullions	153-154
1980062	15/07/2019 - France SOLAR - Pose de 10 panneaux photovoltaïques - 13 rue de Deauville	155-156
1980063	18/07/2019 - M. MULLER Eric - Réfection de la toiture - 30 rue Carnot	157
1980064	24/07/2019 - M. MULLER Eric - Réfection de la toiture - 30 rue Carnot	158-159
1980066	25/07/2019 - M. HUMILIER Jean-Pierre - Changement des menuiseries - 1 rue Emile ZOLA	160-161
1980067	25/07/2019 - M. HUMILIER Jean-Pierre - Rénovation de la toiture - 1 rue Emile ZOLA	162-163
1980068	25/07/2019 - M. HUMILIER Jean-Pierre - Réfection des escaliers et création d'une terrasse - 1 rue Emile ZOLA	164-165
1980069	30/07/2019 - M. HUMILIER Jean-Pierre - ravalement de la façade - 1 rue Emile ZOLA	166-167
1980070	31/07/2019 - BASTGENF - ravalement de la façade et changement des menuiseries - 2 rue Victor HUGO	168-169
1980071	30/07/2019 - M. POITEVIN Eric - ravalement de façade et ouverture d'une fenêtre - 22 rue Louis BARTHOLI	170-171
1980072	06/08/2019 - SCI GABE - Changement des menuiseries - 5 rue du Maréchal Joffre	172-173
1980073	08/08/2019 - Mme STHAL Axelle - agrandissement d'une fenêtre existante - 13 Rue d'Orval	174-175
1980074	16/08/2019 - Mme BOSSUETTE Jeannine - refection d'une véranda - 37 rue du Docteur Chont	176-177
1980075	21/08/2019 - M. FIDERSPIL Alain - Abri pour la piscine - 3 Rue Léon Blum	178-179
1980076	21/08/2019 - M. PERGENT André - Ravalement de façade - 12 Rue de Virlon	180-181
1980077	27/08/2019 - Le CALIPSO Mme SIMON Sergine - Installation d'une centrale de ventilation - 2 Place de L'hôtel de Ville	182-183
1980078	29/08/2019 - Madama EROLL? Marie - division en vue de construire - 26 route de Saint-Laurent	184-185
1980079	23/08/2019 - IMPRIMERIE MODERNE - refection de la toiture - 15 avenue D'Gormann	186-187
1980080	29/08/2019 - M. LAVIGNE Michel - Renovation de la toiture - 37 rue Augistroit	188-189
1980081	25/09/2019 - M. DE SOUSA MENDES Carlos - ouverture d'un mur de clôture - 3 rue Auguste Hooley	190-191
<b>Autorisation de travaux</b>		
<b>Divers</b>		
	Interdiction temporaire des lâchers de lanternes volantes	192-193
	Pêche à l'aimant dans les cours d'eau, lacs, fleuves, canaux et rivières	194-195
	Arrêté encadrant la pratique de la chasse dans le périmètre de peste porcine	196-197
	Arrêté 2019-DDT-AFC-515 dérogatoire de l'arrêté 19-DDPP-67	198-199
	Arrêté 2019-DDT-AFC-516 dérogatoire de l'arrêté 19-DDPP-67	200-201
	Mesure de biosécurité pour les activités forestière	202-203

## DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 08 JUILLET 2019

DEPARTEMENT MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT BRIEY
CANTON LONGUYON

N° 19-06-01

OBJET : ABSENCE DE QUORUM

Nombre :

De Conseillers en exercice De Présents De Votants 

NOTA. – Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 08/07/2019, que la convocation du Conseil avait été faite le 01/07/2019

Le Maire,

L'an deux mille dix neuf, le 08 JUILLET le Conseil Municipal de la commune de LONGUYON étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean - Pierre JACQUE

Présents : MM. JACQUE- FIDERSPIL- PERCHERON- SAILLET- BRETAR- DIEUDONNE- WOJCIK- BORASO- SAINTMARD- DEROUCHE - PAQUIN- FURLANI-

Avaient donné pouvoir : DE SOUSA MENDES, LEROY, GEORGE, VALENTINI, CAILLARD

Absents : MM. POPLINEAU, SCHMIDTGALL, BRACONNIER, AUMONT, LECLERC, RICHARD, DEBRYCKE, CHRIST, RAGGIOLI, LAFOND, MILLESCAMPS, STUPKA.

Les membres présents n'étant pas en nombre suffisant pour délibérer valablement sur l'ordre du jour, la séance a été levée et renvoyée au VENDREDI 12 juillet à 9h

Pour copie conforme,  
Fait à Longuyon, le 8 juillet 2019

Le MAIRE,

Jean-Pierre JACQUE



## DÉLIBÉRATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 12 juillet 2019

DEPARTEMENT MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT BRIEY
CANTON LONGUYON

N° 19-07-01

OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE  
LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
12/04/2019 et du 08/07/2019

Nombre :

De Conseillers en exercice De Présents De Votants 

NOTA. – Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 15/07/2019, que la convocation du Conseil avait été faite le 08/07/2019

Le Maire,

L'an deux mille dix-neuf, le 12 juillet le Conseil Municipal de la commune de LONGUYON étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean - Pierre JACQUE

Étaient présents : JACQUE JP-BRACONNIER P-FIDERSPIL A-PERCHERON C-BRETAR V-SAILLET J-SAINT MARD L-DEROCHE B-PAQUIN G-FURLANI A-VALENTINI C

Absents ayant donné mandat de procuration : LEROY à SAILLET-DE SOUSA MENDES à JACQUE JP- BORASO M à FIDERPIL A- WOJCIK JL à BRETAR V- LAFOND JL à DEROCHE B- CAILLARD E à PERCHERON C-FURLANI A à GEORGE L

Absents: POPLINEAU M-SCHMIDGALL S-AUMONT G-RICHARD A-DEBRYCKE A-LECLERC P-DIEUDONNE N-CHRIST J-RAGGIOLI R-MILLES-CAMPS J-STUPKA M-

Il a été procédé, conformément à l'article 19 du Code d'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Mme PERCHERON Caroline ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil est invité à prendre connaissance du procès-verbal de la séance du conseil du 12/04/2019 et de la séance du 08/07/2019 et de les approuver.

Après en avoir délibéré, A l'unanimité

Le Conseil

Avec 18 POUR

Valide la rédaction des procès-verbaux des séances des 12/04 et 08/07

Pour copie conforme,  
Fait à Longuyon, le 15/07/2019

Le MAIRE,  
Jean-Pierre JACQUE



DEPARTEMENT MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT BRIEY
CANTON LONGUYON

**DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 12 juillet 2019**

N° 19-07-02

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N/1 -BUDGET  
PRINCIPAL

Nombre :

De Conseillers en exercice

De Présents

De Votants

NOTA. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 15/07/2019, que la convocation du Conseil avait été faite le 08/07/2019

Le Maire,

L'an deux mille dix-neuf, le 12 juillet le Conseil Municipal de la commune de LONGUYON étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean - Pierre JACQUE

Étaient présents : JACQUE JP-BRACONNIER P-FIDERSPIL A-PERCHERON C-BRETAR V-SAILLET J-SAINT MARD L-DÉROCHE B-PAQUIN G-FURLANI A-VALENTINI C

Absents ayant donné mandat de procuration : LERDY à SAILLET-DE SOUSA MENDES à JACQUE JP- BORASO M à FIDERSPIL A- WOJCIK JL à BRETAR V- LAFOND JL à DÉROCHE B- CAILLARD E à PERCHERON C-FURLANI A à GEORGÉ L

Absents: POPLINEAU M-SCHMIDGALL S-AUMONT G-RICHARD A-DEBRYCKE A-LECLERC P-DIEUDONNE N-CHRIST J-RAGGIOLI R-MILLES-CAMPS J-STUPKA M-

Il a été procédé, conformément à l'article 19 du Code d'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme PÉRCHERON Caroline ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

L'exécution budgétaire 2019 nécessite l'inscription des modifications budgétaires telles que présentées en annexe

**Le Conseil**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité**

**Avec 18 POUR**

**Valide l'inscription des modifications budgétaires telles que présentées en annexe**

Pour copie conforme,  
Fait à Longuyon, le 15/07/2019

**Le MAIRE,  
Jean-Pierre JACQUE**



DEPARTEMENT MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT BRIEV
CANTON LONGUYON

**DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 12 juillet 2019**

N° 19-07-03

**OBJET : transfert de compétence EAU-  
demande d'adhésion au SIEP -**

Nombre :

De Conseillers en exercice De Présents De Votants 

NOTA. – Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 12/07/2019, que la convocation du Conseil avait été faite le 08/07/2019  
Le Maire,

L'an deux mille dix neuf, le 12 juillet à 9H00 le Conseil Municipal de la commune de LONGUYON étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean - Pierre JACQUE

Étaient présents : JACQUE JP-BRACONNIER P-FIDERSPIG A-PERCHERON C-BRETAR V-SAILLET J-SAINT MARD L-DEROCHE B-PAQUIN G-FURLANI A-VALENTINE C

Absents avant donné mandat de procuration : LÉROY à SAILLET-DE SOUSA MENDES à JACQUE JP- BDRASO M à FIDERPIL A-WOJCIK JL à BRETAR V- LAFONO JL à DEROCHE B- CAILLARD E à PERCHERON C-FURLANI A à GEORGE L

Absents: POPLINEAU M-SCHMIDGALL S-AUMONT G-RICHARD A-DEBRYCKE A-LECLERC P-DIEUDONNE N-CHRIST J-RAGGIOLI R-MILLES-CAMPS J-STUPKA M-

Il a été procédé, conformément à l'article 19 du Code d'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme PERCHERON Caroline ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptés.

Prévu initialement par la loi NOTRE pour le 1er janvier 2020, le transfert des compétences « eau » et « assainissement » des communautés de communes peut, suite à la loi du 3 août 2018, être reporté sous certaines conditions au 1er janvier 2026 au plus tard.

Le pouvoir d'opposition au transfert est ouvert aux communes membres de communautés de communes qui n'exercent pas ces compétences, ou l'une d'entre elles, à titre optionnel ou facultatif.

Si 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population intercommunale s'opposent, par délibération avant le 1er juillet 2019, au transfert obligatoire des compétences « eau » et/ou « assainissement » la minorité de blocage est activée et le transfert reporté au 1er janvier 2026.

Cette minorité de blocage ayant été atteinte au 30 JUIN 2019, il est possible pour la commune de LONGUYON d'adhérer au SIEP et de lui confier la gestion de l'alimentation en eau potable de la collectivité

Pour exemple : pour une facture moyenne de 120m3 : Compétence ville : 271,89 € (rapport d'activité 2018 SUEZ) ; Compétence SIEP : 249,60€

Cette adhésion prendra effet au 1er janvier 2020

Ce transfert de compétences entraîne de plein droit le transfert des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi que des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert.

Monsieur le Maire sera chargé de la transmission de la décision du Conseil au Syndicat Mixte Intercommunal des Eaux de Piennes en vue de consultation conformément à l'article L5211-18 1. 1° du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Conseil,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec **POUR 14 CONTRE 4 ABSTENTION 0**

Décide de transférer sa compétence EAU au SIEP de PIENNES au 1<sup>er</sup> janvier 2020, demande son adhésion à ce syndicat et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet

Pour copie conforme,

Fait à Longuyon, le 12/07/2019



**Le MAIRE,  
Jean-Pierre JACQUE**

## DÉLIBÉRATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 12 juillet 2019

DEPARTEMENT MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT BRIEY
CANTON LONGUYON

N° 19-07-04

OBJET : SMVO- répartition des charges –  
fonctionnement et investissement

Nombre :

De Conseillers en exercice 29

De Présents 11

De Votants 18

NOTA. – Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 15/07/2019, que la convocation du Conseil avait été faite le 08/07/2019

Le Maire,

L'an deux mille dix-neuf, le 12 juillet le Conseil Municipal de la commune de LONGUYON étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean - Pierre JACQUE

Étaient présents : JACQUE JP-BRACONNIER P-FIDERSPII A-PERCHERON C-BRETAR V-SAILLET J-SAINT MARD L-DEROCHE B-PAQUIN G-FURLANI A-VALENTINI C

Absents ayant donné mandat de procuration : LEROY à SAILLET-DÉ SOUSA MENDES à JACQUE JP- BORASO M à FIDERPII A- WOJCIK JL à BRETAR V- LAFOND JL à DEROCHE B- CAILLARD E à PERCHERON C-FURLANI A à GEORGE L

Absents: POPLINEAU M-SCHMIDGALL S-AUMONT G-RICHARD A-DEBRYCKE A-LÉCLERC P-DIEUDONNE N-CHRIST J-RAGGIOLI R-MILLESCAMPS J-STUPKA M-

Il a été procédé, conformément à l'article 19 du Code d'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme PERCHERON Caroline ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Dans sa séance du 15/10/2018 le conseil syndical SMVO a voté à l'unanimité une nouvelle répartition des frais de fonctionnement et d'investissement entre ses membres.

La répartition actuelle se déclinerait ainsi :

	Fonctionnement		Investissement	
	2018 - 2019	2018 - 2019	2018 - 2019	2018 - 2019
Codecom de Montmédy	28	36,81	26,66	36,81
Commune de Longuyon	21	28,59	20	27,22
Commune de Villers le Rond	7	0,54	6,67	0,51
Commune de St Jean les Longuyon	14	2,22	3,33	2,12
CDS5	30	30	33,34	33,34

La population concernée est de 13452 habitants se répartissant comme suit

CODECOM	7428
LONGUYON	5493
SAINT JEAN	427
VILLERS LE ROND	104

**Le Conseil****Après en avoir délibéré,****A l'unanimité****Avec 11 POUR CONTRE 7 ABSTENTION**

- valide cette nouvelle répartition

Pour copie conforme,

Fait à Longuyon, le 15/07/2019

Le MAIRE,  
Jean-Pierre JACQUE

DEPARTEMENT MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT BRIEY
CANTON LONGUYON

**DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 12 juillet 2019**

Nombre :

De Conseillers en exercice

De Présents

De Votants

N° 19-07-05

OBJET : ONF – AUTORISATION EXPLOITATION ET  
VENTE DE BOIS FAÇONNES- PARCELLES 2R ET  
30

NOTA. – Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 15/07/2019, que la convocation du Conseil avait été faite le 08/07/2019

Le Maire,

L'an deux mille dix-neuf, le 12 juillet le Conseil Municipal de la commune de LONGUYON étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean - Pierre JACQUE

Étaient présents : JACQUE JP- BRACONNIER P- FIDERSPIL A- PERCHERON C- BRETAR V- SAILLET J- SAINT MARD I- DEROCHÉ B- PAQUIN G- FURLANI A- VALENTINI C

Absents ayant donné mandat de procuration : LEROY à SAILLET-DE SOUSA MENDES à JACQUE JP- BORASO M à FIDERSPIL A- WOJCIK JL à BRETAR V- LAFOND JL à DEROCHÉ B- CAILLARD E à PERCHERON C- FURLANI A à GEORGÉ L

Absents: POPLINEAU M- SCHMIDGALL S- AUMONT G- RICHARD A- DEBRUYCKE A- LECLERC P- DIEUDONNE N- CHRIST J- RAGGIOLI R- MILLESCAMPS J- STUPKA M-

Il a été procédé, conformément à l'article 19 du Code d'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Mme PERCHERON Caroline ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

L'ONF propose à la commune l'exploitation de la parcelle 2r ainsi que le volume restant de la 30 en bois façonné uniquement (sans affouage, exploité par une entreprise et vendu à un acheteur).

Ce canton est en zone blanche Peste Porcine pour une durée indéterminée.

La régénération de la parcelle 2r serait en péril si l'ONF ne demandait pas une dérogation pour coupe à caractère d'urgence sylvicole, et le volume restant de bois de chauffage sur la 30 ne pourrait être réalisé et nettoyé pour laisser place à la plantation.

C'est pourquoi l'ONF propose l'option du tout Bois Façonné, au lieu de la destination initiale Bois Façonné avec Délivrance (bois de chauffage)

**Le Conseil**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité**

**Avec 18 POUR**

- autorise l'ONF à demander une dérogation d'exploitation pour les parcelles 2R et 30, l'autorise à les exploiter et à vendre du bois façonné sur la parcelle 30

Pour copie conforme.

Fait à Longuyon, le 15/07/2019



**Le MAIRE,  
Jean-Pierre JACQUE**

DEPARTEMENT MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT BRIEY
CANTON LONGUYON

DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 12 juillet 2019

N° 19-07-06

OBJET : REGION GRAND EST- DEMANDE DE  
SUBVENTION- REQUALIFICATION ABORDS STE  
AGATHE

Nombre :

De Conseillers en exercice

De Présents

De Votants

NOTA. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 15/07/2019, que la convocation du Conseil avait été faite le 08/07/2019

Le Maire,

L'an deux mille dix neuf, le 12 juillet le Conseil Municipal de la commune de LONGUYON étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean - Pierre JACQUE

Étaient présents : JACQUE JP-BRACONNIER P-FIDERSPIL A-PERCHERON C-BRETAR V-SAILLET J-SAINT MARD L-DEROCHE B-PAQUIN G-FURLANI A-VALENTINI C

Absents ayant donné mandat de procuration : LEROY à SAILLET-DE SOUSA MENDES à JACQUE JP- BORASO M à FIDERSPIL A- WOJCIK JL à BRETAR V- LAFOND JL à DEROCHE B- CAILLARD E à PERCHERON C-FURLANI A à GEORGE L

Absents: PÓPLINEAU M-SCHMIDGALL S-AUMONT G-RICHARD A-DEBRYCKE A-LECLERC P-DIEUDONNE N-CHRIST J-RAGGIOLI R- MILLESCAMPS J-STUPKA M-

Il a été procédé, conformément à l'article 19 du Code d'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme PERCHERON Caroline ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La rue de l'église est une impasse aujourd'hui saturée de véhicules dont le stationnement s'est étalé autour de l'église. Des espaces de stationnement seront créés.

Cette opération offrira l'opportunité de restructurer les espaces publics autour de l'église et de l'entrée sud du cimetière, pour améliorer leur fonctionnalité, leur accessibilité et leur qualité de traitement paysager, en concertation avec l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Meurthe-et Moselle.

Le plan de financement se décline ainsi :

DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RESSOURCES	Montant	%
Tranche 1 : Démolition des bâtiments et création de parking et d'espace vert	409 000	490 800	Aides publiques (1) :		
Tranche 2 : Aménagement abord de l'église	116 000	139 200	Union européenne		
			Collectivités locales et leurs groupements		

Tranche 3 : Aménagement de la rue de l'église et dissimulation des réseaux aériens existants	129 000	154 800	- région	300 000	40
			- département	300 000	40
Tranche 4 : Confortement des murs de soutènements existants	485 000	582 000	- communes ou groupement de communes		
			Etablissements publics		
			Aides publiques indirectes		
			<b>SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES :</b>	<b>600 000</b>	<b>80</b>
Pour les dépenses de fonctionnement, détailler les dépenses, notamment salaires et charges (3)			<b>AUTOFINANCEMENT</b>	<b>539 000</b>	<b>20</b>
			Fonds propres		
			Emprunts (2)		
			Crédit-bail		
			Autres (2)		
			Sous-total autofinancement		
<b>TOTAUX</b>	<b>1 139 000</b>	<b>1 366 800</b>		<b>1 139 000</b>	<b>100</b>

## Le Conseil

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Avcc 18 POUR

**Décide d'approuver le projet et de solliciter une subvention**

- Auprès de la Région Grand-Est sur le fond Redynamisation des bourgs structurants en milieu rural pour ce projet de requalification des abords de l'église Ste AGATHIE
- Auprès du Département 54 sur le fonds du CFS

Pour copie conforme,  
Fait à Longuyon, le 15/07/2019

Le MAIRE,  
Jean-Pierre JACQUE



DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 12 juillet 2019

DEPARTEMENT MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT BRIEY
CANTON LONGUYON

N° 19-07-07

OBJET : REGION GRAND EST- DEMANDE DE  
SUBVENTION- CHEMIN PIETONNIER PROFONDE  
FONTAINE

Nombre :

De Conseillers en exercice De Présents De Votants 

NOTA. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 15/07/2019, que la convocation du Conseil avait été faite le 08/07/2019

Le Maire,

L'an deux mille dix-neuf, le 12 juillet le Conseil Municipal de la commune de LONGUYON étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean - Pierre JACQUE

Étaient présents : JACQUE JP-BRACONNIER P-FIDERSPIL A-PERCHERON C-BRETAR V-SAILLET J-SAINT MARD E-DEROCHÉ B-PAQUIN G-FURLANI A-VALENTINI C

Absents ayant donné mandat de procuration : LEROY à SAILLET-DE SOUSA MENDES à JACQUE JP- BORASO M à FIDERSPIL A-WOJCIK JL à BRETAR V- LAFOND JL à DEROCHÉ B- CAILLARD E à PERCHERON C-FURLANI A à GEORGE L

Absents: POPLINEAU M-SCHMIDGALL S-AUMONT G-RICHARD A-DEBRYCKE A-LECLERC P-DIEUDONNE N-CHRIST J-RAGGIOLI R-MILLES CAMPS J-STUPKA M-

Il a été procédé, conformément à l'article 19 du Code d'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Mme PERCHERON Caroline ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le projet d'aménagement se situe rue de Metz sur le RD 643.

L'aménagement se situe en bord de route départementale, le long de la voie ferrée.

L'état projeté permet la création d'un chemin piétonnier sécurisé pour les promeneurs et les cyclistes désireux de se rendre sur le site naturel de Profonde Fontaine.

Un accès depuis le centre-ville /gare vers le site naturel sera sécurisé. En effet, il y a des trottoirs qui existent, permettant le déplacement jusqu'au bout de la rue de Metz, et laissant ensuite les piétons sans sécurité jusqu'au site de Profonde Fontaine.

Le projet a déjà reçu une subvention au titre des amendes de police

Le plan de financement se décline ainsi :

DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RESSOURCES	Montant	%
Acquisitions immobilières			Aides publiques (1) :		
			Fond amende de Police	32 000	38
			Union européenne		

Travaux			Collectivités locales et leurs groupements		
	83 590	100 308	- région	25 000	30
Matériel			- département		
			- communes ou groupement de communes		
Autres			Etablissements publics		
			Aides publiques indirectes		
			<b>SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES :</b>	<b>57 000</b>	<b>68</b>
			<b>AUTOFINANCEMENT</b>	<b>26 590</b>	<b>32</b>
Pour les dépenses de fonctionnement, détailler les dépenses, notamment salaires et charges (3)			Fonds propres		
			Emprunts (2)		
<i>A DEDUIRE (s'il y a lieu)</i>			Crédit-bail		
Recettes générées par l'investissement			Autres (2)		
			Sous-total autofinancement		
<b>TOTAUX</b>	<b>83 590</b>	<b>100 308</b>		<b>83590</b>	<b>100</b>

Le Conseil  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

Avec 18 POUR

Décide

- De solliciter une subvention à la Région Grand-Est sur le fond Redynamisation des bourgs structurants en milieu rural pour ce projet
- D'approuver le plan de financement prévisionnel indiqué ci-dessus

Pour copie conforme.  
Fait à Longuyon, le 15/07/2019

Le MAIRE,  
Jean-Pierre JACQUE



DEPARTEMENT MEURTHE ET MOSELLE
-----------------------------------

ARRONDISSEMENT BRIEY
-------------------------

CANTON LONGUYON
--------------------

## DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 12 juillet 2019

N° 19-07-08

OBJET : REGION GRAND EST- DEMANDE DE  
SUBVENTION- ETUDE BOURG STRUCTURANT-  
AGAPE

Nombre :

De Conseillers en exercice De Présents De Votants 

NOTA. – Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 15/07/2019, que la convocation du Conseil avait été faite le 08/07/2019

Le Maire,

l'an deux mille dix-neuf, le 12 juillet le Conseil Municipal de la commune de LONGUYON étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean - Pierre JACQUE

Étaient présents : JACQUE JP-BRACONNIER P-FIDERSPIL A-PERCHERON C-BRETAR V-SAILLET J-SAINT MARO L-DEROCHÉ B-PAQUIN G-FURLANI A-VALENTINI C

Absents ayant donné mandat de procuration : FEROY à SAILLET-DE SOUSA MENDES à JACQUE JP- BORASO M à FIDERSPIL A- WOJCIK JL à BRETAR V- LAFOND JL à DEROCHÉ B- CAILLARD E à PERCHERON C-FURLANI A à GEORGE L

Absents: POPLINEAU M-SCHMIDGALL S-AUMONT G-RICHARD A-DEBRYCKE A-LECLERC P-DIEUDONNE N-CHRIST J-RAGGIOU R- MILLESCAMPS J-STUPKA M-

Il a été procédé, conformément à l'article 19 du Code d'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Mme PERCHERON Caroline ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La commune de Longuyon constitue le bourg structurant du territoire de la communauté de communes Terre Lorraine du Longuyonnais et au-delà sur le périmètre du bassin de vie.

Le SCOT Nord 54 l'identifie comme pôle d'équilibre.

Afin de répondre à ces enjeux et conforter son pôle structurant du SCOT Nord 54, la ville de Longuyon souhaite mener une étude pour définir une stratégie de développement et de revitalisation déclinant des actions concrètes à court, moyen et long terme sur tous les leviers possibles : activités, services, équipements, habitat, énergie, patrimoine, déplacement, environnement.....

Le plan de financement se décline ainsi :

DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RESSOURCES	Montant	%
Acquisitions immobilières			<b>Aides publiques (1) :</b>		
Travaux			Union européenne		
			Collectivités locales et leurs groupements		
			- région		
			- département		

Matériel			- communes ou groupement de communes		
			Etablissements publics		
			Aides publiques indirectes		
Autres : Etude	22 015	26 418			
			SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES :	8 806	40
			AUTORFINANCEMENT	13 209	60
Pour les dépenses de fonctionnement, détailler les dépenses, notamment salaires et charges (3)			Fonds propres		
			Emprunts (2)		
			Crédit-bail		
<i>A DEDUIRE (s'il y a lieu)</i>			Autres (2)		
Recettes générées par l'investissement			Sous-total autofinancement		
<b>TOTAUX</b>	<b>22 015</b>	<b>26 418</b>		<b>22 015</b>	<b>100</b>

**Le Conseil**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité**

**Avec 18 POUR**

**Décide**

- **D'approuver l'opération globale pour un montant 22 015 € HT**
- **D'approuver le plan de financement prévisionnel indiqué ci-dessus**
- **De solliciter une subvention sur le fond étude stratégique de redynamisation du bourg**

Pour copie conforme.  
Fait à Languyon, le 15/07/2019

**Le MAIRE,  
Jean-Pierre JACQUE**



## DÉLIBÉRATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 12 juillet 2019

DEPARTEMENT MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT BRIEY
CANTON LONGUYON

N° 19-07-09

OBJET : PERSONNEL- CREATION DE POSTE-  
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Nombre :

De Conseillers en exercice De Présents De Votants 

NOTA. – Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 15/07/2019, que la convocation du Conseil avait été faite le 08/07/2019

Le Maire,

L'an deux mille dix-neuf, le 12 juillet le Conseil Municipal de la commune de LONGUYON étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean - Pierre JACQUE

Étaient présents : JACQUE JP-BRACONNIER P-FIDERSPILA-PERCHERON C-BRETAR V-SAILLET J-SAINT MARD L-DEROCHE B-PAQUIN G-FURLANI A-VALENTINI C

Absents ayant donné mandat de procuration : LEROY à SAILLET-DE SOUSA MENDES à JACQUE JP- BORASO M à FIDERPIL A- WOJCIK JL à BRETAR V- LAFOND JL à DEROCHE B- CAILLARD E à PERCHERON C-FURLANI A à GEORGE L

Absents: POPLINEAU M-SCHMIDGALL S-AUMONT G-RICHARD A-DEBRYCKE A-LECLERC P-DIEUDONNE N-CHRIST J-RAGGIOLI R-MILLESCAMPS J-STUPKA M-

Il a été procédé, conformément à l'article 19 du Code d'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Mme PERCHERON Caroline ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil sera amené à transformer les postes suivants :

**Situation Antérieure**

1 adjoint technique - 17h30/semaine

1 agent de maîtrise- 35h/ semaine

**Situation nouvelle**

1 adjoint technique – 35h semaine

1 adjoint technique – 28h semaine

**Le Conseil**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Avec 18 POUR

Autorise Mr le Maire à créer deux postes d'adjoints technique territoriaux, 1 temps complet 35h et 1 temps incomplet 28h.

Pour copie conforme,

Fait à Longuyon, le 15/07/2019



Le MAIRE,  
Jean-Pierre JACQUE

DEPARTEMENT MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT BRIEY
CANTON LONGUYON

**DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 12 juillet 2019**

N° 19-07-10

OBJET : RAPPORT ACTIVITE 2018 - CAUE

Nombre :

De Conseillers en exercice De Présents De Votants 

NOTA. – Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 15/07/2019, que la convocation du Conseil avait été faite le 08/07/2019

Le Maire,

L'an deux mille dix neuf, le 12 juillet le Conseil Municipal de la commune de LONGUYON étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean - Pierre JACQUE

Étaient présents : JACQUE JP-BRACONNIER P-FIDERSPIL A-PERCHERON C-BREYAR V-SAILLET J-SAINT MARD L-DEROCHE B-PAQUIN G-FURLANI A-VALENTINI C

Absents ayant donné mandat de procuration : LEROY à SAILLET-DE SOUSA MENDES à JACQUE JP- BORASO M à FIDERPIL A-WOJCIK JL à BREYAR V- LAFOND JL à DEROCHE B- CAILLARD E à PERCHERON C-FURLANI A à GEORGE L

Absents: POPLINEAU M-SCHMIDGALL S-AUMONT G-RICHARD A-DEBRYCKE A-LECLERC P-DIEUDONNE N-CHRIST J-RAGGIOLI R-MILLES-CAMPS J-STUPKA M-

Il a été procédé, conformément à l'article 19 du Code d'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme PERCHERON Caroline ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Répondant à des missions de service public, le CAUE est une association départementale qui conseille, informe et sensibilise les particuliers et les collectivités dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.

- Développer l'information, la sensibilisation et l'esprit de participation du public,
- Contribuer, directement ou indirectement à la formation des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations,
- Fournir aux personnes qui désirent construire les informations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site,
- Être à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement.

Les activités du CAUE ont concerné en 2018 les thèmes suivants : habitat, équipement, espace public et paysage, énergie et en perspectives sur le devenir des églises, sur une expérimentation sur les centre-bourgs, sur de la pédagogie mais aussi la mise à disposition d'une plate-forme d'ingénierie

**Le conseil prend acte du rapport d'activité 2018 du CAUE**

Pour copie conforme,  
Fait à Longuyon, le 15/07/2019



Le MAIRE,  
Jean-Pierre JACQUE

DEPARTEMENT MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT BRIEY
CANTON LONGUYON

DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 12 juillet 2019

N° 19-07-11

OBJET : RAPPORT ACTIVITE 2018 -- AGENCE DE  
L'EAU

Nombre :

De Conseillers en exercice

De Présents

De Votants

NOTA. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 15/07/2019, que la convocation du Conseil avait été faite le 08/07/2019

Le Maire,

L'an deux mille dix-neuf, le 12 juillet le Conseil Municipal de la commune de LONGUYON étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean - Pierre JACQUE

Étaient présents : JACQUE JP-BRACONNIER P-FIDERSPIL A-PERCHERON C-BRETAR V-SAILLET J-SAINT MARD L-DEROCHÉ B-PAQUIN G-FURLANI A-VALENTINI C

Absents ayant donné mandat de procuration : LEROY à SAILLET-DE SOUSA MENDES à JACQUE JP- BORASO M à FIDERSPIL A-WOJCIK JE à BRETAR V- LAFOND JE à DEROCHÉ B- CAILLARD E à PERCHERON C-FURLANI A à GEORGE L

Absents: POPLINEAU M-SCHMIDGALL S-AUMONT G-RICHARD A-DEBRYCKE A-LECLERC P-DIEUDONNE N-CHRIST J-RAGGIOLI R-MILLES CAMPS J-STJPKA M-

Il a été procédé, conformément à l'article 19 du Code d'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Mme PERCHERON Caroline ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

L'agence de l'eau RHIN MEUSE a réalisé une étude sur les performances des réseaux d'eau potable .  
Chiffres clés des résultats sur le bassin RHIN MEUSE sur la part des redevances perçues : en moyenne 20% du montant de la facture d'eau.  
Les autres composantes de la facture sont : la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement et consommation), facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées, la contribution aux autres organismes publics, la TVA  
Ainsi 100€ de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2018 se décomposent ainsi : 6.82€ de redevance de pollution (industries et activités économiques), 72.54€ de redevance de pollution domestique payée par les abonnés, 0.05€ de redevance de pollution payée par les éleveurs, 11.31€ de prélèvement sur la ressource en eau payée par les collectivités, 6.84€ de prélèvement sur la ressource en eau payée par les activités économiques, 1.98€ de pollution diffuse payée par les distributeurs de produits phytosanitaires et 0.46€ pour la protection du milieu aquatique payée par les usagers.  
Avec ces redevances, les agences de l'eau apportent des concours financiers aux personnes publiques ou privées qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau.

**Le conseil prend acte du rapport d'activité 2018**

Pour copie conforme,  
Fait à Longuyon, le 15/07/2019



*Jacque*  
Le MAIRE,  
Jean-Pierre JACQUE

COMMUNE DE LONGUYON

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT BRIEY
CANTON LONGUYON

Du 12 juillet 2019

N° 19-07-12

OBJET : RAPPORT ACTIVITE 2018 – ARS

Nombre :

De Conseillers en exercice

De Présents

De Votants

NOTA. – Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 15/07/2019, que la convocation du Conseil avait été faite le 08/07/2019

Le Maire,

L'an deux mille dix-neuf, le 12 juillet le Conseil Municipal de la commune de LONGUYON étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean - Pierre JACQUE

Étaient présents : JACQUE JP-BRACONNIER P-FIDERSPIL A-PERCHERON C-BRETAR V-SAILLET J-SAINT MARD L-DEROCHE B-PAQUIN G-FURLANI A-VALENTINI C

Absents ayant donné mandat de procuration : LEROY à SAILLET-DE SOUSA MENDES à JACQUE JP- BORASO M à FIDERPIL A- WOJCIK JL à BRETAR V- LAFOND JL à DEROCHE B- CAILLARD E à PERCHERON C-FURLANI A à GEORGE L

Absents: POPLINEAU M-SCHMIDGALL S-AUMONT G-RICHARD A-DEBRYCKE A-LECLERC P-DIEUDONNE N-CHRIST J-RAGGIOLI R-MILLES CAMPS J-STUPKA M-

Il a été procédé, conformément à l'article 19 du Code d'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Mme PERCHERON Caroline ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

L'ensemble des captages est protégé. L'eau utilisée provient d'une source souterraine. L'eau bénéficie d'un traitement de désinfection (Chlore). Le rapport conclue que l'eau distribuée en 2018 a été de bonne qualité microbiologique et chimique

**Le conseil prend acte du rapport d'activité 2018**

Pour copie conforme,  
Fait à Longuyon, le 15/07/2019

Le MAIRE,  
Jean-Pierre JACQUE



DÉPARTEMENT MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT BRIEY
CANTON LONGUYON

**DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 12 juillet 2019**

N° 19-07-13

OBJET : RAPPORT ACTIVITE 2018 – SUEZ

Nombre :

De Conseillers en exercice

De Présents

De Votants

NOTA. – Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 15/07/2019, que la convocation du Conseil avait été faite le 08/07/2019

Le Maire,

L'an deux mille dix-neuf, le 12 juillet le Conseil Municipal de la commune de LONGUYON étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean - Pierre JACQUE

Étaient présents : JACQUE JP-BRACONNIER P-FIDERSPI, A-PERCHERON C-BRETAR V-SAILLET J-SAINT MARO L-DEROCHE B-PAQUIN G-FURLANI A-VALENTINI C

Absents ayant donné mandat de procuration : LEROY à SAILLET-DE SOLUSA MENDES à JACQUE JP- BORASO M à FIDERPI A- WDJCK JL à BRETAR V- LAFOND JL à DEROCHE B- CAILLARD E à PERCHERON C-FURLANI A à GEORGE L

Absents: POPLINEAU M-SCHMIDGALL S-AUMONT G-RICHARD A-DEBRYCKÉ A-LECLERC P-DIEUDONNE N-CHRIST J-RAGGIOLI R-MILLES-CAMPS J-STUPKA M-

Il a été procédé, conformément à l'article 19 du Code d'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme PERCHERON Caroline ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle n'acceptées.

4 fuites sur branchements et 11 fuites sur canalisations ont été réparées.  
Renouvellement de branchements, remplacement d'un regard antigel rue des Mésanges, remplacement d'une vanne de réseau rue de Deauville, remplacement d'une vanne de branchement rue du Québec, terrassement devant regard rue Pasteur pour le remplacement du réducteur de pression, réparation d'une fuite sur vanne de vidange étang du Vieux Pré, pose de clapet anti-retour pour mise en conformité des branchements résidence canadienne, Remise à niveau bac 58 rue Mazelle, recherche de fuite de nuit rue de la Libération, remplacement des fusibles HT à Ban Robert à 4 reprises, remplacement des départs sur l'alimentation de la station de la Machine, remplacement du variateur pompe 2 Machine  
100% de conformité sur les analyses bactériologiques et physico-chimiques,  
69.7 % de rendement du réseau de distribution,  
5,58 m3/km/j de pertes en réseau,  
242 225 m3 d'eau facturée,  
54 km de réseau de distribution d'eau potable,  
2 ,71798 € TTC/m3 sur la base d'une facture de 120m3

**Le conseil prend acte du rapport d'activité 2018**

Pour copie conforme,  
Fait à Longuyon, le 15/07/2019



Le MAIRE,  
Jean-Pierre JACQUE

DEPARTEMENT MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT BRIEY
CANTON LONGUYON

DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 12 juillet 2019

N° 19-07-14

OBJET : ADHESION SPL-XDEMAT / CONSEIL  
DEPARTEMENTAL 54

Nombre :

De Conseillers en exercice

De Présents

De Votants

NOTA. – Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 15/07/2019, que la convocation du Conseil avait été faite le 08/07/2019

Le Maire,

L'an deux mille dix-neuf, le 12 juillet le Conseil Municipal de la commune de LONGUYON étant assemblé en session ordinaire, étaient présents : JACQUE JP-BRACONNIER P-FIDERSPL A-PERCHERON C-BRETAR V-SAILLET J-SAINT MARD L-DÉROCHE B-PAQUIN G-FURLANI A-VALENTINI C

Absents, ayant donné mandat de procuration : LEROY à SAILLET-DE SOUSA MENDES à JACQUE JP- BORASO M à FIDERPH A- WOJCIK JL à BRETAR V- LAFOND JL à DEROCHÉ B- CAILLARD E à PERCHERON C-FURLANI A à GEORGE L

Absents: POPLINEAU M-SCHMIDGALL S-AUMONT G-RICHARD A-DEBRYCKE A-LECLERC P-DIEUDONNE N-CHRIST J-RAGGIOLI R-MILLES CAMPS J-STUPKA M-

Il a été procédé, conformément à l'article 19 du Code d'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme PERCHERON Caroline ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Département 54 gère des outils de dématérialisation, utilisés pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique, le recours au parapheur électronique ou l'archivage de documents nativement électroniques.

Compte tenu du niveau actuel des prestations et des développements à venir, le Département a souhaité mutualiser la gestion de ces outils de dématérialisation, et les proposer également aux collectivités situées sur le territoire.

Ainsi, le Département 54 a décidé de la société publique locale SPL-Xdemat dont l'objet est la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des solutions suivantes au profit des collectivités actionnaires :

- Xmarchés (plateforme de dématérialisation des marchés publics) ;
- Xactes et Xfluco (tiers de télétransmission permettant la dématérialisation des flux administratifs et comptables) ;
- Xparaph (parapheur électronique) ;
- Xlesco (module de l'archivage électronique).

Plus généralement, la société a notamment pour objectifs le partage des savoir-faire, des compétences et des moyens, afin de faire évoluer les solutions de dématérialisation précitées vers une plus grande efficacité, de diminuer leur impact sur les finances publiques des collectivités actionnaires et, plus globalement, de répondre aux besoins de ces dernières en matière de dématérialisation.

La commune de LONGUYON peut aujourd'hui devenir actionnaire de la société publique locale SPL-Xdemat nouvellement créée afin de bénéficier de ces prestations en matière de dématérialisation.

- L'organe délibérant des collectivités ou groupements de collectivités actionnaires de la SPL doit désigner, en son sein, les élus mandatés pour représenter la collectivité ou le groupement au sein de ces instances. Ces représentants agiront au nom et pour le compte de la collectivité qu'ils représentent et n'engageront donc pas leur responsabilité civile propre mais celle de la collectivité.
- Les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales souhaitant intégrer la société SPL-Xdemat doivent acquérir une action au capital social, au prix de 15,50 euros.
- L'adhésion à la SPL impose enfin que l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou du groupement intéressé adopte une délibération autorisant :

L'entrée dans la société SPL-Xdemat ;

L'acquisition d'une action accompagnée de la signature d'une convention de prêt d'action avec le Département des Ardennes ;

L'approbation et la signature des statuts de SPL-Xdemat et du pacte d'actionnaires

L'approbation et la signature d'une convention de prestations intégrées pour bénéficier des prestations fournies par la société.

Considérant, dans ce contexte, que la ville de Longuyon souhaite bénéficier des prestations de la société SPL-Xdemat et donc acquérir une action de son capital social afin d'en devenir membre ;

#### **Le Conseil**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité**

**Avec 18 POUR**

**Décide**

- D'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation.
  - D'acquérir une action au capital de la société au prix de 15,50 euros auprès du Département de la Meurthe et Moselle, sur le territoire duquel la collectivité est située.
  - Désigne Jean-Pierre JACQUE délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale
- Et Autorise le Maire, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL-Xdemat.

Pour copie conforme,  
Fait à Longuyon, le 15/07/2019



**Le MAIRE,  
Jean-Pierre JACQUE**

DEPARTEMENT MEURTHE ET MOSELLE
-----------------------------------

ARRONDISSEMENT BRIEY
-------------------------

CANTON LONGUYON
--------------------

## DÉLIBÉRATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 12 juillet 2019

N° 19-07-15

OBJET : ADHESION EPA / MMD 54

Nombre :

De Conseillers en exercice 

29
----

De Présents 

13
----

De Votants 

18
----

NOTA. – Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 15/07/2019, que la convocation du Conseil avait été faite le 08/07/2019

Le Maire,

L'an deux mille dix-neuf, le 12 juillet le Conseil Municipal de la commune de LONGUYON étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean - Pierre JACQUE

Étaient présents : JACQUE JP-BRACONNIER P-FIDÉASPIL A-PERCHERON C-BRETAR V-SAILLET J-SAINT MARD L-DÉROCHE B-PAQUIN G-FURLANI A-VALENTINI C

Absents, ayant donné mandat de procuration : LEROY à SAILLET-DE SOUSA MENDES à JACQUE JP- BORASO M à FIDÉPIL A-WOJCIK JL à BRÉTAR V- LAFOND JL à DÉROCHE B- CAILLARD E à PERCHERON C-FURLANI A à GEORGE L

Absents: POPLINEAU M-SCHMIDGALL S-AUMONT G-RICHARD A-DEBRYCKE A-LECLERC P-DIEUDONNE N-CHRIST J-RAGGIOLI R-MILLES-CAMPS J-STUPKA M-

Il a été procédé, conformément à l'article 19 du Code d'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme PERCHERON Caroline ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

Vu la délibération du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle en date du 19 décembre 2013 proposant la création d'une plateforme d'échanges et d'expertises.

**Le Conseil**

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité****AVEC 18 POUR**

Décide

- D'adhérer à l'EPA MMD 54,
- D'approuver les statuts.
- De désigner M. Jean-Pierre JACQUE comme son représentant titulaire à MMD (54) et. désigne Caroline PERCHERON comme son représentant suppléant,
- D'approuver le versement de la cotisation annuelle correspondante

Pour copie conforme,

Fait à Longuyon, le 15/07/2019

Le MAIRE,  
Jean-Pierre JACQUE

DEPARTEMENT MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT BRIEY
CANTON LONGUYON

**DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 12 juillet 2019

N° 19-07-16

OBJET : LISTE PRÉPARATOIRE JURY D'ASSISES

Nombre :

De Conseillers en exercice

De Présents

De Votants

NOTA. — Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 15/07/2019, que la convocation du Conseil avait été faite le 08/07/2019

Le Maire,

L'an deux mille dix-neuf, le 12 juillet le Conseil Municipal de la commune de LONGUYON étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean - Pierre JACQUE

Étaient présents : JACQUE JP-BRACONNIER P-FIDERSPIL A-PERCHERON C-BRETAR V-SAILLET J-SAINT MARD L-DEROCHE B-PAQUIN G-FURLANI A-VALENTINI C

Absents ayant donné mandat de procuration : LEROY A SAILLET-DE SOUSA MENDES à JACQUE JP- BORASO M à FIDERSPIL A- WJOCK JL à BRETAR V- LAFOND JL à DEROCHE B- CAILLARD E à PERCHERON C-FURLANI A à GEORGE L

Absents: POPLINEAU M-SCHMIDGALL S-AUMONT G-RICHARD A-DEBRYCKÉ A-LECLERC P-DIEUDONNE N-CHRIST J-RAGGIOLI R-MILLES CAMPS I-STUPKA M-

Il a été procédé, conformément à l'article 19 du Code d'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme PERCHERON Caroline ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**4 JURÉS** doivent être désignés : Un 1er tirage sur la liste électorale devra déterminer le numéro de page (de 1 à 155) et un 2ème tirage donnera la ligne (de 1 à 24)

Les désignés doivent avoir 23 ans au cours de l'année.

Ainsi que le prévoit l'article 261 du code de procédure pénale, il appartiendra au Conseil de dresser la liste préparatoire du jury criminel en tirant au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de personnes triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral, soit 12 jurés.

**Le Conseil Municipal a procédé à la désignation des jurés d'Assises selon un tirage sur la liste électorale. 12 noms ont été tirés au sort .**

Pour copie conforme,  
Fait à Longuyon, le 15/07/2019

Le MAIRE,  
Jean-Pierre JACQUE



DEPARTEMENT MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT BRIEY
CANTON LONGUYON

**DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 12 juillet 2019

N° 19-07-17

OBJET : DOSSIER AUTORISATION  
ENVIRONNEMENTALE- SIAC- PROGRAMME DE  
RENATURATION CRUSNES ET ASSAINISSEMENT  
AUGISTROU

Nombre :

De Conseillers en exercice

De Présents

De Votants

NOTA. – Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 15/07/2019, que la convocation du Conseil avait été faite le 08/07/2019

Le Maire,

L'an deux mille dix-neuf, le 12 juillet le Conseil Municipal de la commune de LONGUYON étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation égale, sous la présidence de M. Jean - Pierre JACQUE

Étaient présents : JACQUE JP-ARACONNIER P-FIDERSPI A-PERCHERON C-BRETAR V-SAILLET J-SAINT MARD L-DEROUCHE B-PAQUIN G-FURLANI A-VALENTINI C

Absents ayant donné mandat de procuration : LEROY à SAILLET-DE SOUSA MENDES à JACQUE JP- BORASO M à FIDERSPI A- WOJCIK JL à BRETAR V- LAFOND JL à DEROUCHE B- CAILLARD E à PERCHERON C-FURLANI A à GEORGE L

Absents: POPLINEAU M-SCHMIDGALL S-AUMONT G-RICHARD A-DEBRYCKE A-LECLERC P-DIEUDONNE N-CHRIST J-RAGGIOLI P-MILLES-CAMPS J-STUPKA M-

Il a été procédé, conformément à l'article 19 du Code d'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Mme PERCHERON Caroline ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu l'article L 211-7 du Code de l'Environnement,

Vu l'article L512-7-2 du Code de l'Environnement,

Vu l'annexe à l'article R122-2 du Code de l'Environnement,

Dans le cadre de la co-maîtrise d'ouvrage, le SIAC est autorisé à déposer le DAE en leurs noms.

Dans le cadre de ce programme de travaux, le SIAC travaille en co-maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Longuyon et la Communauté de Communes Terres Lorraines du Longuyonnais.

Les principaux éléments du programme de travaux concernent :

-la collecte des eaux usées de la rue Augistrou

-l'effacement du seuil du "Gros Moulin" pour restaurer la continuité écologique de la rivière Crusnes

-des actions de mise en valeur de la Crusnes en milieu urbain (restructuration de la place du Monument aux Morts et renaturation de l'ancien canal usinier)

- des actions de restauration et d'entretien des berges de la Crusnes (création d'une banquette végétalisée sur les rives de la rivière, plantations d'espèces aquatiques, nettoyage des déchets présents dans le cours d'eau, rocépage des grands arbres, nettoyage et re-talutage léger des berges dégradées, création d'une zone humide en amont de la commune)

L'estimation financière de ce présent programme de travaux est de 1 650 666,00 € HT soit 1 980 799,20 € TTC, hors maîtrise d'œuvre.

Cette étude, réalisée par le cabinet ARTELIA, arrive dans sa phase projet.

Le Dossier d'Autorisation Environnementale concerne les projets concernant des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à la loi sur l'eau ce qui permettrait au SIAC de réaliser les travaux prévus sur la Crusnes. Pour ce faire, il convient de procéder au dépôt de ce présent dossier auprès des services de l'Etat.

Le délai d'instruction de ce dossier est de 10 mois.

### **Le Conseil**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité**

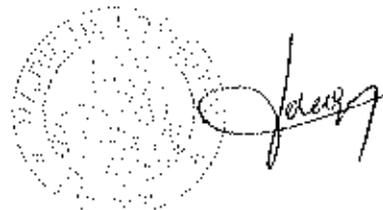
**Avec 18 POUR**

**Décide**

- **D'autoriser** le SIAC à déposer le DAE en son nom.

Pour copie conforme,  
Fait à Longuyon, le 15/07/2019

**Le MAIRE,**  
**Jean-Pierre JACQUE**



DEPARTEMENT MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT BRIEY
CANTON LONGUYON

**DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 12 juillet 2019

N° 19-07-18

OBJET : MOTION TELETRAVAIL - PMF

Nombre :

De Conseillers en exercice

De Présents

De Votants

NOTA. – Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 15/07/2019, que la convocation du Conseil avait été faite le 08/07/2019

Le Maire,

L'an deux mille dix-neuf, le 12 juillet le Conseil Municipal de la commune de LONGUYON étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean - Pierre JACQUE

Étaient présents : JACQUE JP-BRACONNIER P-FIDERSPIL A-PERCHERON C-BREYAR V-SAILLET J-SAINT MARD L-DEROCHE B-PAQUIN G-FURLANI A-VALENTINI C

Absents ayant donné mandat de procuration : LEROY A SAILLET-DE SOUSA MENDES à JACQUE JP- BORASO M à FIDERPILA-WOJCIK JL à BREYAR V- AFOND JL à DEROCHE B- CAILLARD E à PERCHERON C-FURLANI A à GEORGE L

Absents: POPLINEAU M-SCHMIDGALL S-AUMONT G-RICHARD A-DEBRYCKE A-LECLERC P-DIEUDONNE N-CHRIST J-RAGGIOLI R-MILIESCAMPS J-STUPKA M-

Il a été procédé, conformément à l'article 19 du Code d'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme PERCHERON Caroline ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Suite à la dernière réunion du bureau du Pôle Métropolitain Frontalier, il a été convenu que l'organe délibérant de chaque Communautés et communes membres devrait se prononcer sur une motion concernant le Télétravail dont voici le texte :

« Depuis une vingtaine d'années, le travail frontalier vers le Luxembourg s'est fortement développé et le phénomène va se poursuivre. Aujourd'hui, ils sont près de 100 000 lorrains à passer la frontière quasi quotidiennement dont 70% proviennent des 8 intercommunalités du Pôle Métropolitain Frontalier. C'est une chance pour ces salariés et nos territoires qui ont connu la perte des industries sidérurgiques et minières mais cela crée des problématiques fortes, notamment sur la mobilité car plus de 80% d'entre eux doivent utiliser des véhicules individuels.

C'est pourquoi il faut améliorer les dessertes routières et ferroviaires. Plusieurs décisions des États français et luxembourgeois et de la Région vont dans ce sens mais il faut aussi réduire le flux de véhicules, source d'engorgement, de pollution et de stress sans remettre en cause ce modèle économique. Mais leurs nécessaires mises en œuvre prendront du temps. Le télétravail permet de concilier ces 2 aspects et peut être appliqué rapidement.

Or, malgré de récentes améliorations, celui-ci reste soumis à des règles trop restrictives pouvant remettre en cause le statut fiscal et social des frontaliers. Passer de 29 jours par

an comme permis désormais suite au séminaire intergouvernemental franco-luxembourgeois de mars 2018 à 1 jour par semaine pourrait permettre de réduire de 10 à 20% les flux. Cela limiterait les engorgements des axes routiers, réduirait la pollution et améliorerait le bien-être de ces salariés.

C'est pourquoi le Conseil, dans sa séance du 08 juillet, demande que soit étudié un assouplissement des dispositions relatives au télétravail entre la France et le Luxembourg pour le porter à 1 jour par semaine sans changement du statut fiscal et social des frontaliers français. »

**Le Conseil prend acte de la motion présentée et décide de la transmettre aux instances afin qu'elles comprennent le besoin des frontaliers.**

Pour copie conforme,  
Fait à Longuyon, le 15/07/2019

Le MAIRE,  
Jean-Pierre JACQUE





**Ville de Longuyon**

Service Police Municipale

Longuyon, le 02/07 2019

**Mr. AUGÉAY VINCENT  
18 RUE LOUIS QUINQUET  
54260 LONGUYON**

Affaire suivie par : SAHI BELAID  
Mail : [police.municipale@longuyon.fr](mailto:police.municipale@longuyon.fr)  
Objet : Déménagement

**ARRETE DU MAIRE N° 19-135**

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;  
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la Route ;  
Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement pour le bon déroulement du déménagement de Mr AUGÉAY VINCENT sis 18 RUE LOUIS QUINQUET à Longuyon le jeudi 11 juillet 2019 de 08h à 12h

**Arrête**

**Article 1**

Le stationnement sera interdit au droit de l'immeuble sis 18 rue LOUIS QUINQUET à Longuyon.

**Article 2**

Le pétitionnaire est autorisé à stationner un camion de déménagement 19 tonnes sur le domaine public, à charge pour lui de respecter la réglementation en vigueur et de prendre en compte le passage ainsi que la sécurité des piétons.

**Article 3**

La présente réglementation prendra effet le mercredi 11 juillet 2019 de 08H à 12H

**Article 4**

La signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

**Article 5**

Ampliation du Présent arrêté sera notifié à :  
- Gendarmerie Nationale



**Voies et délais de recours** : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter des notifications. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de LONGUYON.



## Ville de Longuyon

Longuyon, le 03/072019

Service police municipale

TONY PEREIRA DIAS  
EIFAGE ENERGIE  
5, AV. DES ERABLES 54180  
HEILLECOURT

Affaire suivie par : SAHI BELAID  
Email : [police.municipale@longuyon.fr](mailto:police.municipale@longuyon.fr)  
Objet : arrêté de stationnement

### ARRETE DU MAIRE N° 19 - 136

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;  
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la Route ;  
Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement pour le bon déroulement des travaux d'intervention dans la chambre du réseau fibre optique impasse des marronniers à Longuyon, le stationnement sera interdit au niveau du chantier du mardi 09 JUILLET 2019 au mardi 16 juillet 2019 de 08h00 à 18h00.

#### Arrête

##### Article 1

Le stationnement sera interdit au niveau de la chambre du réseau fibre optique impasse des marronniers à LONGUYON.

##### Article 2

Le pétitionnaire est autorisé à stationner un véhicule sur le domaine public, chargé à lui de respecter la réglementation en vigueur et de prendre en compte le passage ainsi que la sécurité des piétons.

##### Article 3

La présente réglementation prendra effet le mardi 09 juillet 2019 à 08h00 jusqu'à mardi 16 juillet 2019 à 18h

##### Article 4

La signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

##### Article 5

Ampliation du Présent arrêté sera notifié à :  
- Gendarmerie Nationale



**Voies et délais de recours :** la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter des notifications. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de LONGUYON.



**Ville de Longuyon**

Service Police Municipale

Longuyon, le 05 JUILLET 2019

**Colas Agence Meuse**  
Route de Montmédy  
55150 DAMVILLERS

Affaire suivie par : SAHI BELAID  
Mail : [police.municipale@longuyon.fr](mailto:police.municipale@longuyon.fr)  
Objet : Travaux de voirie

**ARRETE DU MAIRE N° 19 - 137**

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;  
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la Route ;  
Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement et la circulation impasse des sapins pour les travaux de voiries, le JEUDI 11 JUILLET 2019 jusqu'au MERCREDI 30 JUILLET 2019 de 8h à 17h.

**Arrête**

**Article 1**

Le stationnement et la circulation seront interdits impasse des sapins à Longuyon.

**Article 2**

Le pétitionnaire est autorisé à stationner un véhicule de chantier sur le domaine public, à charge pour lui de respecter la réglementation en vigueur et prendre en compte la sécurité ainsi que la sécurité des piétons.

**Article 3**

La présente réglementation prendra effet le JEUDI 11 JUILLET 2019 de 8h à 17h.

**Article 4**

La signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

**Article 5**

Ampliation du Présent arrêté sera notifié à :  
- Gendarmerie Nationale





**Ville de Longuyon**

Service police municipale

Longuyon, le 11 juillet 2019

Affaire suivie par : SAHI BELAID  
Mail : [police.municipale@longuyon.fr](mailto:police.municipale@longuyon.fr)  
Mail : [asvp@longuyon.fr](mailto:asvp@longuyon.fr)

**ZONE BLEU  
PLACE ALLENDE  
LONGUYON**

Objet : Traçage zone bleu.

### **ARRETE DU MAIRE N° 19/139**

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;  
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la Route ;  
Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement pour le traçage de la zone bleu sur le parking Salvador Alender le jeudi 11 juillet 2019 à Longuyon.

#### **Arrête**

##### **Article 1**

La circulation et le stationnement seront interdits le jeudi 11 juillet 2019 de 07h00 jusqu'à 12h00 sur le parking de la place Alender à Longuyon.:

##### **Article 2**

La présente réglementation prendra effet le jeudi 11 juillet 2019 de 07h00 jusqu'à 12h00.

##### **Article 3**

La signalisation sera à la charge des services techniques de la Ville de Longuyon.

##### **Article 4**

Ampliation du Présent arrêté sera notifié à :

- Gendarmerie Nationale
- Centre de Secours

Le Maire  
Jean-Pierre JACQUE



*Voies et délais de recours* : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter des notifications. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de LONGUYON.





**Ville de Longuyon**

Service police municipale

Longuyon, le 10 juillet 2019

AV CHARLES DE GAULLE  
54260 LONGUYON

Affaire suivie par : SAHI BELAID  
Email : [police.municipale@longuyon.fr](mailto:police.municipale@longuyon.fr)  
Objet : arrêté de stationnement

**ARRETE DU MAIRE N° 19 - 140**

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;  
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la Route ;  
Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement pour l'organisation du feu d'artifice le 13 juillet 2019 avenue CARLES DE GAULLE à Longuyon, la circulation et le stationnement sera interdit de 08h00 jusqu'à 00h00.

**Arrête**

**Article 1**

La circulation et le stationnement sera interdit avenue CHARLES DE GAULLE à Longuyon de 08h00 à 00h00.

**Article 2**

La présente réglementation prendra effet le samedi 13 juillet 2019 à 08h00 jusqu'à 00h00

**Article 3**

La signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

**Article 4**

Ampliation du Présent arrêté sera notifié à :  
- Gendarmerie Nationale

Le Maire,  
Jean-Pierre JACQUE.



**Voies et délais de recours** : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter des notifications. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de LONGUYON.



**Ville de Longuyon**

Service police municipale

Longuyon, le 16 JUILLET 2019

Affaire suivie par : SAHI BELAID  
Email : police.municipale@longuyon.fr  
Email : asvp@longuyon.fr  
Objet : ravalement de façade + pose d'un échafaudage.

Monsieur BRIERE  
1 ALLÉE DES ROSIERS  
55100 VERDUN

**ARRETE DU MAIRE N° 19 - 141**

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;  
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la Route ;  
Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement, pour la pose d'un échafaudage afin d'effectuer les travaux en façade de l'habitation sis au N° 8 rue ALBERT LEBRUN à compter du lundi 19 août 2019 jusqu'au lundi 19 septembre 2019 de 8h00 jusqu'à 17h00

**Arrête**

**Article 1**

Le stationnement sera interdit au droit de l'immeuble sis N° 8 rue ALBERT LEBRUN 54260 à Longuyon.

**Article 2**

Charge aux pétitionnaires de respecter la réglementation en vigueur et de prendre en compte la sécurité ainsi que le passage des piétons.

**Article 3**

La présente réglementation prendra effet le lundi 19 août 2019 à 08h00 jusqu'au lundi 19 septembre 2019 à 17h00.

**Article 4**

La signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

**Article 5**

Ampliation du Présent arrêté sera notifié à  
- Gendarmerie Nationale

Le Maire,  
Jean-Pierre JACQUE.

**Voies et délais de recours :** la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter des notifications. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de LONGUYON.



**Ville de Longuyon**

Service Police Municipale

Longuyon, le 16 juillet 2019

**Monsieur BERTRAND MICHEL  
9 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE  
54260 LONGUYON**

Affaire suivie par : SAHI BELAID  
Mail : police.municipale@longuyon.fr  
Objet : Déménagement

**ARRETE DU MAIRE N° 19-142**

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;  
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la Route ;  
Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement pour le bon déroulement du déménagement de Monsieur BERTAN MICHEL le lundi 25 juillet 2019 de 09h00 à 17h30 par l'entreprise de déménagement BAUCHOT SARL sis 6 rue GOFFIN 55400 ETAIN.

**Arrête**

**Article 1**

Le stationnement sera interdit au droit de l'immeuble sis 9 place de l'hôtel de ville à Longuyon.

**Article 2**

Le pétitionnaire est autorisé à stationner un camion de déménagement 19 tonnes sur le domaine public, à charge pour lui de respecter la réglementation en vigueur et de prendre en compte le passage ainsi que la sécurité des piétons.

**Article 3**

La présente réglementation prendra effet le lundi 25 juillet 2019 de 09h00 à 17h30.

**Article 4**

La signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

**Article 5**

Ampliation du Présent arrêté sera notifié à :  
- Gendarmerie Nationale

Le Maire,  
Jean-Pierre JACQUE.



**Voies et délais de recours :** la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter des notifications. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de LONGUYON.



**Ville de Longuyon**

Service police municipale

Longuyon, le 16 JUILLET 2019

BOULANGERIE SILVESTRE  
29 rue de DEAUVILLE  
54260 LONGUYON

Affaire suivie par : SAHI BELAID  
Email : police.municipale@longuyon.fr  
Email : asvp@longuyon.fr  
Objet : changement de four.

### ARRETE DU MAIRE N° 19 - 143

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;  
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la Route ;  
Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement, pour le changement de four de la boulangerie Silvestre sis au N° 29 rue de DEAUVILLE 54260 à Longuyon à compter du lundi 19 août 2019 jusqu'au lundi 26 août 2019 de 8h00 jusqu'à 17h00

#### Arrête

##### Article 1

Le stationnement sera interdit au droit de l'immeuble sis N° 29 rue de DEAUVILLE à Longuyon.

##### Article 2

Charge aux pétitionnaires de respecter la réglementation en vigueur et de prendre en compte la sécurité ainsi que le passage des piétons.

##### Article 3

La présente réglementation prendra effet le lundi 12 août 2019 à 08h00 jusqu'au lundi 26 août 2019 à 17h00.

##### Article 4

La signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

##### Article 5

Ampliation du Présent arrêté sera notifié à  
- Gendarmerie Nationale

Le Maire,  
Jean-Pierre LACQUE.

**Voies et délais de recours :** la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter des notifications. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de LONGUYON.



**Ville de Longuyon**

SERVICE POLICE MUNICIPALE

Longuyon, le 16 Juillet 2019

**Arrêté municipal permanent  
Instauration d'un sens unique  
Rue des ULLIONS**

Affaire suivie par : SAHIL BELAID  
Mail : [police.municipale@longuyon.fr](mailto:police.municipale@longuyon.fr)  
Mail : [asvp@longuyon.fr](mailto:asvp@longuyon.fr)  
Objet : Circulation sens unique rue des ULLIONS

**ARRETE DU MAIRE N° 19-144**

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;  
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la Route;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers et de réglementer la circulation.  
À compter du 21 juillet 2019 la rue des ULLIONS passe en sens unique.

**Arrête**

**Article 1**

La circulation des véhicules pour tous les véhicules se fera dans le sens rue D'OTAWA et la sortie rue des ULLIONS.

**Article 2**

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – signalisation de prescription, sera mise en place et entretenue par les Services Techniques de la ville de Longuyon.

**Article 3**

Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs, affiché sur le tableau d'affichage municipal et enregistré dans le registre des arrêtés municipaux, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6**

Monsieur le Maire de la commune de Longuyon, le Commandant de Gendarmerie de Longuyon et M. le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, conformément à la législation en vigueur.

Le Maire  
Jean-François JACQUE



**Ville de Longuyon**

Service Police Municipale

Longuyon, le 22 juillet 2019

**Mme LARMUSIAUX GHISLAINE**  
**33 RUE DE SETE**  
**54260 LONGUYON**

Affaire suivie par : SAHI BELAID  
Mail : [police.municipale@longuyon.fr](mailto:police.municipale@longuyon.fr)  
Objet : Déménagement

**ARRETE DU MAIRE N° 19-145**

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;  
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la Route ;  
Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement pour le bon déroulement du déménagement de Mme LARMUSIAUX GHISLAINE pour le lundi 19 août 2019 de 07h00 à 20h00 par l'entreprise de déménagement SARI VALDENNAIRE SERVICES sis 68 rue des Vosges 70200 Saint Germain.

**Arrête**

**Article 1**

Le stationnement sera interdit au droit de l'immeuble sis 33 rue de Sète à Longuyon sur deux places de parking.

**Article 2**

Le pétitionnaire est autorisé à stationner un camion de déménagement 10 mètres sur le domaine public, à charge pour lui de respecter la réglementation en vigueur et de prendre en compte le passage ainsi que la sécurité des piétons.

**Article 3**

La présente réglementation prendra effet le lundi 19 août 2019 de 07h00 à 20h00.

**Article 4**

La signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

**Article 5**

Ampliation du Présent arrêté sera notifié à :  
- Gendarmerie Nationale

Le Maire,  
Jean-Pierre JACQUE.



**Voies et délais de recours** : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter des notifications. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de LONGUYON.



**Ville de Longuyon**

Service Police Municipale

Longuyon, le 22 juillet 2019

**Mme KAPWEILER**  
**7 RUE PASTEUR**  
**54260 LONGUYON**

Affaire suivie par : SAHI BELAID  
Mail : [police.municipale@longuyon.fr](mailto:police.municipale@longuyon.fr)  
Objet : Déménagement

**ARRETE DU MAIRE N° 19-146**

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;  
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la Route ;  
Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement pour le bon déroulement du déménagement de Mme KAPWEILER sis 7 rue Pasteur le samedi 03 août 2019 au dimanche 04 août 2019 de 08h00 à 20h00

**Arrête**

**Article 1**

Le stationnement sera interdit au droit de l'immeuble sis 7 rue Pasteur 54260 à Longuyon.

**Article 2**

Le pétitionnaire est autorisé à stationner un camion de déménagement sur le domaine public, à charge pour lui de respecter la réglementation en vigueur et de prendre en compte le passage ainsi que la sécurité des piétons.

**Article 3**

La présente réglementation prendra effet le samedi 03 août 2019 jusqu'au dimanche 04 août de 08h00 à 20h00.

**Article 4**

La signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

**Article 5**

Ampliation du Présent arrêté sera notifié à :  
- Gendarmerie Nationale

Le Maire,  
Jean-Pierre JACQUE.

**Voies et délais de recours** : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter des notifications. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de LONGUYON.



**Ville de Longuyon**

Service police municipale

Longuyon, le 23 JUILLET 2019

Affaire suivie par : SAHI BELAID  
Objet : Alimentation ENEDIS  
Email : police.municipale@longuyon.fr

Mr FISCHER AURELIEN  
ENTREPRISE GONZATO  
16 RUE DU MARECHAL LANNES  
55000 BAR LE DUC

**ARRETE DU MAIRE N° 19 - 146**

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;  
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la Route ;  
Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement pour le bon déroulement des travaux, d'alimentation ENEDIS SIS 46 rue CARNOT FIDUCIAL 54260 LONGUYON, du mercredi 24 juillet 2019 jusqu'au lundi 05 août 2019 de 08h30 à 17h00.

**Arrête**

**Article 1**

Le stationnement sera interdit pour le bon déroulement des travaux d'alimentations ENEDIS sis 46 rue CARNOT à Longuyon

**Article 2**

Le pétitionnaire est autorisé à réaliser ces travaux, à charge pour lui de respecter la réglementation en vigueur et de prendre en compte la sécurité ainsi que le passage pour les piétons.

**Article 3**

La présente réglementation prendra effet le mercredi 24 juillet 2019 jusqu'au lundi 05 août 2019 de 8h30 à 17h00.

**Article 4**

La signalisation sera à la charge du pétitionnaire. L'arrêté 19-146 sera à renouveler à vous d'en faire la demande à la mairie de Longuyon service police municipale.

**Article 5**

Ampliation du Présent arrêté sera notifié à :  
- Gendarmerie Nationale

Le Maire,  
Jean-Pierre JACQUE.



**Voies et délais de recours** : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter des notifications. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de LONGUYON.



**Ville de Longuyon**

Service police municipale

Longuyon 22 JUILLET 2019

Affaire suivie par SAHI BELAID  
MAIL : police.municipale@longuyon.fr  
Mail : asvp@longuyon.fr  
Objet : Travaux toiture

Monsieur GUERARD JEAN MARIE  
38 RUE LOUIS QUINQUET  
54260 LONGUYON

**ARRETE DU MAIRE N° 19 - 147**

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;  
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la Route ;  
Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement ainsi que la circulation pour le déroulement des travaux de toitures sis au 38 rue Louis Quinquet à Longuyon du mardi 23 juillet 2019 jusqu'au jeudi 25 juillet 2019 de 08h00 jusqu'à 17h00.

**Arrête**

**Article 1**

Le stationnement ainsi que la circulation seront interdits au droit de l'immeuble sis au 38 rue Louis Quinquet 54260 Longuyon.

**Article 2**

Le pétitionnaire est autorisé à déposer un manitou. Charge à lui de respecter la réglementation en vigueur et de prendre en compte le passage ainsi que la sécurité pour les piétons.

**Article 3**

La présente réglementation prendra effet le mardi 23 juillet 2019 jusqu'au jeudi 25 juillet 2019 de 08h00 jusqu'à 17h00.

**Article 4**

La signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

**Article 5**

Ampliation du Présent arrêté sera notifiée à :  
- Gendarmerie Nationale

Le Maire,  
Jean-Pierre JACQUE.

**Voies et délais de recours** : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter des notifications. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de LONGUYON.



## Ville de Longuyon

Service police municipale

Longuyon, le 23 JUILLET 2019

Affaire suivie par : SAHIB BELAID  
Objet : Alimentation ENEDIS  
Email : police.municipale@longuyon.fr

Mr FISCHER AURELIEN  
ENTREPRISE GONZATO  
16 RUE DU MARECHAL LANNES  
55000 BAR LE DUC

### ARRETE DU MAIRE N° 19 - 146

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;  
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la Route ;  
Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement pour le bon déroulement des travaux, d'alimentation ENEDIS SIS 46 rue CARNOT FIDUCIAL 54260 LONGUYON, du mercredi 24 juillet 2019 jusqu'au -lundi 05 août 2019 de 08h30 à 17h00.

#### Arrête

##### Article 1

Le stationnement sera interdit pour le bon déroulement des travaux d'alimentations ENEDIS sis 46 rue CARNOT à Longuyon

##### Article 2

Le pétitionnaire est autorisé à réaliser ces travaux, à charge pour lui de respecter la réglementation en vigueur et de prendre en compte-là sécurité ainsi que le passage pour les piétons.

##### Article 3

La présente réglementation prendra effet le mercredi 24 juillet 2019 jusqu'au lundi 05 août 2019 de 8h30 à 17h00.

##### Article 4

La signalisation sera à la charge du pétitionnaire. L'arrêté 19-146 sera à renouvelé charge à vous d'en faire la demande à la marie de Longuyon service police municipale.

##### Article 5

Ampliation du Présent arrêté sera notifié à :  
- Gendarmerie Nationale

Le Maire,  
Jean-Pierre JACQUE



**Voies et délais de recours :** la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter des notifications. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de LONGUYON.



## Ville de Longuyon

Service police municipale

Longuyon, le 20 JUIN 2019

Affaire suivie par : SAHI BELAID  
Email : [police.municipale@longuyon.fr](mailto:police.municipale@longuyon.fr)  
Email : [asvp@longuyon.fr](mailto:asvp@longuyon.fr)  
Objet : dépollution pyrotechnique avant travaux

RISK ET CO  
GEOMINES  
152, RUE DES TECHNOLOGIES  
81140 SIX-FOURS-LES PLAGES-  
FRANCE

### ARRETE DU MAIRE N° 19 - 149

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;  
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la Route ;  
Considérant qu'il importe de réglementer la circulation pour la réalisation de la dépollution pyrotechnique avant les travaux de mise en place de la fibre, route de SORBEY à Longuyon, du jeudi 01 août 2019 jusqu'au lundi 02 septembre 2019 de 08h00 jusqu'à 17h00.

#### Arrête

##### Article 1

La circulation sera réglementée route de SORBEY 54260 Longuyon lors de la dépollution pyrotechnique.

##### Article 2

Le pétitionnaire est autorisé à stationner des véhicules de chantiers types mini pelles de 2T6 sur le domaine public, charge pour lui de respecter la réglementation en vigueur et de prendre en compte le passage ainsi que la sécurité des usagers de la route.

##### Article 3

La présente réglementation prendra effet le jeudi 01 août 2019 à 08h00 jusqu'au lundi 2 septembre 17h00. L'arrêté 19/149 sera à renouvelé par le pétitionnaire chargé à lui d'en faire la demande au service police municipale ville de Longuyon.

##### Article 4

La signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

##### Article 5

Ampliation du Présent arrêté sera notifié à :  
- Gendarmerie Nationale

Le Maire,  
Jean-Pierre JACQUE.





**Ville de Longuyon**

Service police municipale

Longuyon, le 25 JUILLET 2019

Mr MULLER ERIC  
30 RUE CARNOT  
54260 LONGUYON

Affaire suivie par : SAHI BELAID  
Objet : pose d'un échafaudage

**ARRETE DU MAIRE N° 19 - 150**

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;  
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la Route ;  
Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement pour la pose d'un échafaudage sis 30 rue CARNOT à Longuyon à partir du jeudi 25 juillet 2019 jusqu'au lundi 26 août 2019.

**Arrête**

**Article 1**

Le stationnement sera interdit au droit de l'immeuble sis 30 rue CARNOT à Longuyon.

**Article 2**

Le pétitionnaire est autorisé à monter un échafaudage sur le domaine public, charge pour lui de respecter la réglementation en vigueur et de prendre en compte le passage et la sécurité des piétons.

**Article 3**

La présente réglementation prendra effet le jeudi 25 juillet 2019 à 08h et jusqu'au lundi 26 août 2019.

**Article 4**

La signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

**Article 5**

Ampliation du Présent arrêté sera notifié à :  
- Gendarmerie Nationale

Le Maire,  
Jean-Pierre JACQUE.

*Voies et délais de recours* : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter des notifications. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de LONGUYON.



**Ville de Longuyon**

Service police municipale

Longuyon, le 25 juillet 2019

Mr HOUSSON LUDOVIC  
11 RUE DE L'HOTEL DE VILLE  
54260 LONGUYON

Affaire suivie par : SAHI BELAID  
Email : [police.municipale@longuyon.fr](mailto:police.municipale@longuyon.fr)  
Objet : travaux

**ARRETE DU MAIRE N° 19 - 151**

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;  
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la Route ;  
Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement pour les travaux, sis au 11 rue de l'hôtel de ville à Longuyon, du vendredi 26 juillet 2017 jusqu'au lundi 26 août 2019.

**Arrête**

**Article 1**

Le stationnement sera interdit sur trois places de parking au droit de l'immeuble sis 11 rue de l'hôtel de ville à Longuyon.

**Article 2**

Le pétitionnaire est autorisé à stationner un véhicule pour le chargement ou le déchargement de matériaux, charge pour lui de respecter la réglementation en vigueur et de prendre en compte le passage ainsi que la sécurité des piétons.

**Article 3**

La présente réglementation prendra effet le vendredi 26 juillet 2019

**Article 4**

La signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

**Article 5**

Ampliation du Présent arrêté sera notifié à :  
- Gendarmerie Nationale

Le Maire,  
Jean-Pierre JACQUE.  


**Voies et délais de recours :** la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter des notifications. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de LONGUYON.



**Ville de Longuyon**

Service Police Municipale

Longuyon, le 26 JUILLET 2019

**MR Mme DESSUET NICOLE**  
**4 RUE DE BEAULIEU**  
**54260 LONGUYON**

Affaire suivie par : SAHI BELAID  
Mail : [police.municipale@longuyon.fr](mailto:police.municipale@longuyon.fr)  
Objet : Déménagement

**ARRETE DU MAIRE N° 19-152**

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;  
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la Route ;  
Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement pour le bon déroulement du déménagement de Mr et Mme DESSUET NICOLE sis 4 rue de BEAULIEU à Longuyon le mardi 30 juillet 2019 de 07h30 à 17h30 par l'entreprise de déménagement BAUCHOT SARL sis 6 rue GOFFIN 55400 ETAIN.

**Arrête**

**Article 1**

Le stationnement sera interdit au droit de l'immeuble sis 4 rue de BEAULIEU à Longuyon.

**Article 2**

Le pétitionnaire est autorisé à stationner un camion de déménagement 19 tonnes sur le domaine public, à charge pour lui de respecter la réglementation en vigueur et de prendre en compte le passage ainsi que la sécurité des piétons.

**Article 3**

La présente réglementation prendra effet le mardi 30 juillet 2019 de 07h30 à 17h30.

**Article 4**

La signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

**Article 5**

Ampliation du Présent arrêté sera notifié à :  
- Gendarmerie Nationale

Le Maire,  
Jean-Pierre JACQUE.  


*Voies et délais de recours* : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter des notifications. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de LONGUYON.



**Ville de Longuyon**

POLICE MUNICIPALE

Affaire suivie par : Sahi Belaid  
Email : [police.municipale@longuyon.fr](mailto:police.municipale@longuyon.fr)  
Email : [asvp@loguyon.fr](mailto:asvp@loguyon.fr)  
Objet : place Handicapée

Longuyon, le 12 août 2019

**ARRETE MUNICIPAL  
PERMANENT  
INTERDISANT L'ARRET ET LE  
STATIONNEMENT  
Sur les places Handicapées**

153 - 19

**Le Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à 5 ;  
Vu le Code de la Route notamment les articles, R. 110-1, R. 110-2, R. 411-2 à -4, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-28, R. 414-14, R. 417-1 à R. 417.13 ;  
Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;  
Vu l'Arrêté Ministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée ;  
Considérant la nécessité d'interdire l'arrêt et le stationnement sur les places Handicapées au centre-ville ainsi que ces alentours sur Longuyon.  
L'arrêté 19/098 du 14 mai 2019 annule et remplace l'arrêté du 18 janvier 2018 N° 18/01 BIS

**ARRETE**

**Article 1 :**

Un arrêt ou un stationnement sur les places Handicapées suivantes seront verbalisés :

- Rue de l'hôtel de ville face de la pharmacie DORION, face du laboratoire
- Rue du capitaine COURTOIS,
- 
- A l'angle de la rue Albert Lebrun à la hauteur du Cabinet Médical et en face,
- A l'angle de la rue Hardy et Victor Hugo,
- A l'angle de la rue Hardy et devant le n°3 de la rue de Metz
- Devant le n°45 rue de Metz
- A l'angle de la route de Colmey et de la rue Mazelle
- A l'angle de la rue Mazelle et route de Longwy
- Devant l'immeuble RODRY route de Colmey
- A l'angle de l'avenue O'Gormann et rue George Clemenceau
- A l'angle du Maréchal Foch, angle du Maréchal Joffre

**Article 2 :**

Une croix blanche au sol, devant le n°69 de la rue de Metz est mise en place pour interdire le stationnement.

**Article 3 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place par la Ville de Longuyon.

**Article 4 :**



l'acceptation de l'acte sera constatée et poursuivie conformément aux lois et  
**Ville de Longuyon**

Service Urbanisme

Le Maire  
Jean pierre JACQUE

Jean-Picrre JACQUE





**Ville de Longuyon**

Service Police Municipale

Longuyon, le 12 août 2019

**Mme BLAVIER SIMONE**  
**22 RUE DE SETE**  
**54260 LONGUYON**

Affaire suivie par : SAHI BELAID  
Mail : [police.municipale@longuyon.fr](mailto:police.municipale@longuyon.fr)  
Objet : Déménagement

**ARRETE DU MAIRE N° 19-154**

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;  
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la Route ;  
Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement pour le bon déroulement du déménagement de Mme BLAVIER SIMONE sis 22 rue de SETE à Longuyon le mardi 13 août 2019 de 08h00 à 20h00

**Arrête**

**Article 1**

Le stationnement sera interdit au droit de l'immeuble sis 22 rue de Sète à Longuyon.

**Article 2**

Le pétitionnaire est autorisé à stationner un camion de déménagement sur le domaine public, à charge pour lui de respecter la réglementation en vigueur et de prendre en compte le passage ainsi que la sécurité des piétons.

**Article 3**

La présente réglementation prendra effet le mardi 13 août 2019 de 08h00 à 20h00.

**Article 4**

La signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

**Article 5**

Ampliation du Présent arrêté sera notifié à :  
- Gendarmerie Nationale

Le Maire,  
Jean-Pierre JACQUE.



**Voies et délais de recours** : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter des notifications. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de LONGUYON.



**Ville de Longuyon**

Service police municipale

Longuyon, le 19 août 2019

Rue ARDANT DU PICQ  
54260 LONGUYON

Affaire suivie par : SAHI BELAID  
Objet : travaux rue ARDANT DU PICQ

**ARRETE DU MAIRE N° 19 - 155**

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;  
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la Route ;  
Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement ainsi que la circulation pour effectuer des travaux rue ARDANT DU PICQ à Longuyon. La route sera barrée le mardi 20 août 2019 à 08h00 jusqu'au jeudi 22 août 2019 à 17h00.

**Arrête**

**Article 1**

Le stationnement ainsi que la circulation seront interdits rue ARDANT DU PICQ à Longuyon.

**Article 2**

Charge aux pétitionnaires de respecter la réglementation en vigueur et de prendre en compte la sécurité ainsi que le passage des piétons.

**Article 3**

La présente réglementation prendra effet le mardi 20 août 2019 à 08h00.

**Article 4**

La signalisation sera à la charge du pétitionnaire du service technique

**Article 5**

Ampliation du Présent arrêté sera notifié à  
- Gendarmerie Nationale

Le Maire,  
Jean-Pierre JACQUE

*Voies et délais de recours* : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter des notifications. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de LONGUYON.



**Ville de Longuyon**

SERVICE POLICE MUNICIPALE

Affaire suivie par : SAHI BELAID  
EMAIL : [police.municipale@longuyon.fr](mailto:police.municipale@longuyon.fr)  
Email : [asvp@longuyon.fr](mailto:asvp@longuyon.fr)  
Objet : emplacement réservé T.A.D

Longuyon, le 22 août 2019

**ARRETE MUNICIPAL  
PERMANENT  
INTERDISANT L'ARRET ET LE  
STATIONNEMENT  
Sur l'emplacement réservé T.A.D**

156-19

**ARRETE DU MAIRE 19-156**

Le Maire de la ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité  
Vu l'article L.2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vue le code de la route  
Considérant qu'il importe de réglementer l'arrêt ainsi que le stationnement sur l'emplacement réservé au transport à la demande (T.A.D)

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'arrêt ou un stationnement gênant de véhicule sur l'emplacement réservé de véhicules d'intérêt générale prioritaire (stationnement réservé T.A.D) seront verbalisés.

**Article 2 :**

Un marquage au sol face au N° 1 rue de DEAUVILLE côté entrée Marie est mise en place pour interdire l'arrêt et le stationnement.

**Article 3 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place par la Ville de Longuyon. L'arrêt 19-156 du 22 août 2019 prendra effet en date du 22 août 2019

**Article 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le Maire

Jean-Pierre JACQUE





**Ville de Longuyon**

Service Police Municipale

Longuyon, le 05 septembre 2019

**M. SAMANN CHRISTIAN**  
47 RUE DE FOCH  
54260 LONGUYON

Affaire suivie par : SAHI BELAID  
Mail : [police.municipale@longuyon.fr](mailto:police.municipale@longuyon.fr)  
Objet : Déménagement

**ARRETE DU MAIRE N° 19-157**

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;  
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la Route ;  
Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement pour le bon déroulement du déménagement de M. SAMANN au 47 rue FOCH à Longuyon le jeudi 05 septembre 2019 de 08h00 à 19h00

**Arrête**

**Article 1**

Le stationnement sera interdit au droit de l'immeuble sis 47 rue FOCH à Longuyon.

**Article 2**

Le pétitionnaire est autorisé à stationner un véhicule de déménagement sur le domaine public, à charge pour lui de respecter la réglementation en vigueur et de prendre en compte le passage ainsi que la sécurité des piétons.

**Article 3**

La présente réglementation prendra effet LE JEUDI 05 SEPTEMBRE 2019 à 08h00.

**Article 4**

La signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

**Article 5**

Ampliation du Présent arrêté sera notifié à :  
- Gendarmerie Nationale

Le Maire,  
Jean-Pierre JACQUE



**Voies et délais de recours** : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter des notifications. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de LONGUYON.





**Ville de Longuyon**

Service police municipale

Longuyon, le 30 août 2019

Rue ARDANT DU PICQ  
54260 LONGUYON

Affaire suivie par : SAHI BELAID  
Objet : travaux rue ARDANT DU PICQ

**ARRETE DU MAIRE N° 19 - 157**

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;  
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la Route ;  
Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement ainsi que la circulation pour effectuer des travaux rue ARDANT DU PICQ à Longuyon. La route sera barrée le vendredi 30 août 2019 à 08h00 jusqu'au lundi 30 septembre 2019 à 17h00.

**Arrête**

**Article 1**

Le stationnement ainsi que la circulation seront interdits rue ARDANT DU PICQ à Longuyon.

**Article 2**

Charge aux pétitionnaires de respecter la réglementation en vigueur et de prendre en compte la sécurité ainsi que le passage des piétons.

**Article 3**

La présente réglementation prendra effet le vendredi 30 août 2019 à 08h00.

**Article 4**

La signalisation sera à la charge du pétitionnaire du service technique

**Article 5**

Ampliation du Présent arrêté sera notifié à  
- Gendarmerie Nationale

Le Maire,  
Jean-Pierre JA

**Voies et délais de recours :** la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter des notifications. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de LONGUYON.



**Ville de Longuyon**

Service Police Municipale

Longuyon, le 02 septembre 2019

**Monsieur MANSILHA ALCINDO**  
**45 RUE FOCH**  
**54260 LONGUYON**

Affaire suivie par : SAHI BELAID  
Mail : [police.municipale@longuyon.fr](mailto:police.municipale@longuyon.fr)  
Objet : Déménagement

**ARRETE DU MAIRE N° 19-158**

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;  
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la Route ;  
Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement pour le bon déroulement du déménagement de Monsieur MANSILHA ALCINDO le jeudi 05 septembre 2019 de 07h30 à 17h30 par l'entreprise de déménagement BAUCHOT SARL sis 6 rue GOFFIN 55400 ETAIN.

**Arrête**

**Article 1**

Le stationnement sera interdit au droit de l'immeuble sis 45 rue FOCH à Longuyon.

**Article 2**

Le pétitionnaire est autorisé à stationner un camion de déménagement 19 tonnes sur le domaine public, à charge pour lui de respecter la réglementation en vigueur et de prendre en compte le passage ainsi que la sécurité des piétons.

**Article 3**

La présente réglementation prendra effet le jeudi 05 septembre 2019 de 07h30 à 17h30.

**Article 4**

La signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

**Article 5**

Ampliation du Présent arrêté sera notifié à :  
- Gendarmerie Nationale

Le Maire,  
Jean-Pierre JACQUE.



**Voies et délais de recours :** la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter des notifications. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de LONGUYON.



**Ville de Longuyon**

Service Police Municipale

Longuyon, le 02 septembre 2019

**Madame LAUNOIS MIREILLE  
11 RUE DE LA PRESLE  
54260 LONGUYON**

Affaire suivie par : SAHI BELAID  
Mail : [police.municipale@longuyon.fr](mailto:police.municipale@longuyon.fr)  
Objet : Déménagement

**ARRETE DU MAIRE N° 19-159**

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;  
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la Route ;  
Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement pour le bon déroulement du déménagement de Madame LAUNOIS MIREILLE le vendredi 13 septembre 2019 de 07h30 à 17h30 par l'entreprise de déménagement BAUCHIOT SARL sis 6 rue GOFFIN 55400 ETAIN.

**Arrête**

**Article 1**

Le stationnement sera interdit au droit de l'immeuble sis 11 rue de la Presle à Longuyon.

**Article 2**

Le pétitionnaire est autorisé à stationner un camion de déménagement 19 tonnes sur le domaine public, à charge pour lui de respecter la réglementation en vigueur et de prendre en compte le passage ainsi que la sécurité des piétons.

**Article 3**

La présente réglementation prendra effet le vendredi 13 septembre 2019 de 07h30 à 17h30.

**Article 4**

La signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

**Article 5**

Ampliation du Présent arrêté sera notifié à :  
- Gendarmerie Nationale

Le Maire,  
Jean-Pierre JACQUE.



**Voies et délais de recours** : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter des notifications. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de LONGUYON.



**Ville de Longuyon**

Service police municipale

Longuyon, le 04 septembre 2019

Affaire suivie par : SAHIL BELAID  
Objet : travaux

Mme RAULET Anaïs  
22 rue de Deauville  
54260 LONGUYON

**ARRETE DU MAIRE N° 19 - 160**

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;  
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la Route ;  
Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement pour les travaux sis, 8 rue de DEAUVILLE à Longuyon à compter du mardi 10 septembre 2019 de 07h00 à 18h00.

**Arrête**

**Article 1**

Le stationnement sera interdit au droit de l'immeuble sis, 8 rue de DEAUVILLE à Longuyon.

**Article 2**

Le pétitionnaire est autorisé à stationner sur le domaine public, un camion toupille, charge pour lui de respecter la réglementation en vigueur et de prendre en compte la sécurité ainsi que le passage des piétons.

**Article 3**

La présente réglementation prendra effet le mardi 10 septembre 2019 à 07h00.

**Article 4**

La signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

**Article 5**

Ampliation du Présent arrêté sera notifié à :  
- Gendarmerie Nationale

Le Maire,  
Jean-Pierre JACQUE.



**Voies et délais de recours** : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter des notifications. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de LONGUYON.



**Ville de Longuyon**

Service police municipale

Longuyon, le 04 SEPTEMBRE 2019

Affaire suivie par : SAHI BELAID  
Objet : travaux de toiture

Mme MARCHESI VERONIQUE  
14 RUE DU MARECHAL FOCH  
54260 LONGUYON

**ARRETE DU MAIRE N° 19 - 161**

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;  
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la Route ;  
Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement pour les travaux de toitures sis 14, rue FOCH à compter du mercredi 04 septembre 2019 à 8h et jusqu'au vendredi 04 octobre 2019 à 17h.

**Arrête**

**Article 1**

Le stationnement sera interdit au droit de l'immeuble sis 14, rue FOCH à Longuyon,

**Article 2**

Le pétitionnaire est autorisé à effectuer les travaux de toitures, et d'installer un échafaudage sur le domaine public à charge pour lui de respecter la réglementation en vigueur et de prendre en compte le passage pour les piétons.

**Article 3**

La présente réglementation prendra effet le mercredi 04 septembre 2019 à 07h jusqu'au vendredi 05 octobre 2019 à 17h.

**Article 4**

La signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

**Article 5**

Ampliation du Présent arrêté sera notifié à :  
- Gendarmerie Nationale



Le Maire,  
Jean-Pierre JACQUE.

*Voies et délais de recours* : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter des notifications. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de LONGUYON.



**Ville de Longuyon**

Service Police Municipale

Longuyon, le 09 septembre 2019

**DAVID JESSICA  
5 RUE DE L'HOTEL DE VILLE  
54260 LONGUYON**

Affaire suivie par : SAHI BELAID  
Mail : [police.municipale@longuyon.fr](mailto:police.municipale@longuyon.fr)  
Objet : Déménagement

**ARRETE DU MAIRE N° 19-162**

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;  
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la Route ;  
Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement pour le bon déroulement du déménagement de Mme DAVID JESSICA sis au N°5 rue de l'hôtel de ville à Longuyon le samedi 14 septembre 2019 de 07h00 à 18h00

**Arrête**

**Article 1**

Le stationnement sera interdit au droit de l'immeuble sis au N° 5 rue de l'hôtel de ville à Longuyon.

**Article 2**

Le pétitionnaire est autorisé à stationner un véhicule de déménagement sur le domaine public, à charge pour lui de respecter la réglementation en vigueur et de prendre en compte le passage ainsi que la sécurité des piétons.

**Article 3**

La présente réglementation prendra effet le samedi 14 septembre 2019 de 07h00 à 18h00.

**Article 4**

La signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

**Article 5**

Ampliation du Présent arrêté sera notifié à :  
- Gendarmerie Nationale

Le Maire,  
Jean-Pierre JACQUE.

**Notes et délais de recours :** la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter des notifications. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de LONGUYON.





**Ville de Longuyon**

Service Police Municipale

Longuyon, le 11 septembre 2019

BRIERE SEBASTIEN  
1 ALLEE DES ROSIERS  
55100 VERDUN

Affaire suivie par : SAHI BELAID  
Mail : [police.municipale@longuyon.fr](mailto:police.municipale@longuyon.fr)  
Objet : Pose d'échafaudage

**ARRETE DU MAIRE N° 19 - 163**

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;  
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la Route ;  
Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement pour le bon déroulement des travaux de ravalement de façade sis 8 rue ALBERT LEBRUN à Longuyon à compter du lundi 16 septembre 2019 jusqu'au mercredi 16 octobre 2019 de 08h00 à 17h00

**Arrête**

**Article 1**

Le stationnement sera interdit au droit de l'immeuble sis 8 rue ALBERT LEBRUN à Longuyon.

**Article 2**

Le pétitionnaire est autorisé à monter un échafaudage sur le domaine public, charge pour lui de respecter la réglementation en vigueur et de prendre en compte la sécurité ainsi que le passage des piétons.

**Article 3**

La présente réglementation prendra effet le lundi 16 septembre 2019 à 8h 00 jusqu'au mercredi 16 octobre 2019 à 17h00.

**Article 4**

La signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

**Article 5**

Ampliation du Présent arrêté sera notifié à :  
- Gendarmerie Nationale

Le Maire  
Jean-Pierre JACQUE



**Voies et délais de recours** : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter des notifications. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de LONGUYON.



**Ville de Longuyon**

Service Police Municipale

Longuyon, le 12 septembre 2019

**Monsieur CHARLIER**  
**19 RUE DE L'HOTEL DE VILLE**  
**54260 LONGUYON**

Affaire suivie par : SAHIL BELAID  
Mail : [police.municipale@longuyon.fr](mailto:police.municipale@longuyon.fr)  
Objet : Déménagement

**ARRETE DU MAIRE N° 19-164**

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;  
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la Route ;  
Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement pour le bon déroulement du déménagement de Mr CHARLIER le mercredi 18 septembre ainsi que le jeudi 19 septembre 2019 de 07h30 à 18h30 par l'entreprise de déménagement BAUCHOT SARL sis 6 rue GOFFIN 55400 ETAIN.

**Arrête**

**Article 1**

Le stationnement sera interdit au droit de l'immeuble sis 19 rue de l'hôtel de ville 54260 Longuyon.

**Article 2**

Le pétitionnaire est autorisé à stationner un camion de déménagement 19 tonnes sur le domaine public, à charge pour lui de respecter la réglementation en vigueur et de prendre en compte le passage ainsi que la sécurité des piétons.

**Article 3**

La présente réglementation prendra effet le mercredi 18 septembre 2019 de 07h30.

**Article 4**

La signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

**Article 5**

Ampliation du Présent arrêté sera notifié à :  
- Gendarmerie Nationale

Le Maire,  
Jean-Pierre JACQUE.



**Voies et délais de recours** : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter des notifications. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de LONGUYON.



**Ville de Longuyon**

Service police municipale

Longuyon, le 17 septembre 2019

Affaire suivie par : SAHI BELAID  
Mail : [police.municipale@longuyon.fr](mailto:police.municipale@longuyon.fr)  
Mail : [asvp@longuon.fr](mailto:asvp@longuon.fr)  
Objet : terrassement pour BRCHT GAZ.

BENEDDINE NADIA  
TOUT TP  
ZI DE LA CHENOIS  
54150 BRIEY

**ARRETE DU MAIRE N° 19 - 165**

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;  
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la Route ;  
Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement pour les travaux de terrassement de BRCHT GAZ rue du Val Fleuric à Longuyon à partir du mardi 17 septembre 2019 jusqu'au lundi 07 octobre 2019 de 08h00 jusqu'à 17h00.

**Arrête**

**Article 1**

Le stationnement sera interdit rue du val fleuric à Longuyon à compter du mardi 17 septembre 2019 jusqu'au lundi 08 octobre 2019.

**Article 2**

Le pétitionnaire est autorisé à effectuer les travaux de terrassement de BRCH GAZ, charge à lui de respecter la réglementation en vigueur et de prendre ne compte le passage ainsi que la sécurité des piétons.

**Article 3**

La présente réglementation prendra effet le mardi 17 septembre 2019 à 8h00, pour une période de 20 jours.

**Article 4**

La signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

**Article 5**

Ampliation du Présent arrêté sera notifié à :  
- Gendarmerie Nationale

Le Maire,  
Jean-Pierre JACQUE.





**Ville de Longuyon**

Service Police Municipale

Longuyon, le 18 septembre 2019

## Défilé de Saint Nicolas

Affaire suivie par : SAHI BELAID  
Mail : [police.municipale@longuyon.fr](mailto:police.municipale@longuyon.fr)  
Objet : Défilé de Saint Nicolas

### ARRETE DU MAIRE N° 19-166

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;  
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la route ;  
Considérant qu'il importe de réglementer la circulation ainsi que le stationnement pour le bon déroulement du défilé de Saint Nicolas à Longuyon, organisé par la Ville de Longuyon, le samedi 07 décembre 2019 de 14h00 à 17h00.

#### Arrête

##### Article 1

La circulation ainsi que le stationnement seront interdits au passage du défilé de Saint Nicolas, le samedi 07 décembre 2019 de midi à 16h30.

- Le départ du défilé se fera rue de l'hôtel de ville (au niveau du Forum à 14h30) et prendra la rue Albert Lebrun, rue THIEBAULT, rue de DEAUVILLE, RUE JOFFRE et à nouveau la rue de l'hôtel de ville, afin d'effectuer un deuxième passage.

Les rues seront barrées : rue du capitaine Courtois, rue hôtel de ville niveau magasin petit farfardé, rue Albert Lebrun, niveau école Paul Maric, rue du docteur Gousset niveau du Lutetia, rue Marechal Joffre angle magasin carrefour Market et rue de Deauville, rue Marechal Joffre niveau Groupama.

##### Article 2

Ampliation du Présent arrêté sera notifié à :

- Gendarmerie Nationale
- Centre de Secours

Le Maire  
Jean-Pierre JACQUE





**Ville de Longuyon**

SERVICE POLICE MUNICIPALE

Longuyon, le 16 septembre 2019

Park de profonde fontaine  
11 route de pierre pond  
54260 Longuyon

Affaire suivie par : SAHI BELAID  
MAIL : [police.municipale@longuyon.fr](mailto:police.municipale@longuyon.fr)  
Objet : fermeture de l'aire de jeux , parc de profonde fontaine

**ARRETE DU MAIRE N° 19-167**

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;

**Vu** l'article L.2212-1 à L.2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire ses pouvoirs de police

**Vu** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions.

**Vu** le décret N° 96-1136 en date du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux ;

**Considérant que** les équipements de loisirs implantés au Parc de profonde fontaine sis 11 route de pierrepond 54260 Longuyon présente une non-conformité ou un danger pour les utilisateurs ;  
**Considérant qu'il** appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des administrés, et notamment les enfants, sur le territoire communal ;

**Arrête**

**Article 1**

L'aire de jeux du Parc de profonde fontaine sis 11 route de pierrepond est fermé et son accès interdit au public à compter du 16 septembre 2019.

**Article 2**

Afin de sécuriser et d'interdire l'accès sur le site ; une signalétique sera mise en place par les services techniques de la commune.

**Article 3**

Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur

**Article 4**

Monsieur le Maire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Le Maire  
Jean-Pierre JACQUE





**Ville de Longuyon**

Service police municipale

Longuyon, le 19 septembre 2019

Affaire suivie par : SAHI BELAID  
Objet : travaux

Mme MILLOT ELISE  
18 PLACE THIEBAULT  
54260 LONGUYON

**ARRETE DU MAIRE N° 19 - 169**

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;  
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la Route ;  
Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement sur 12 mètres devant chez Madame MILLOT ELISE sis 18 place THIEBAULT, ainsi que le N°18 à l'angle de la rue ALBERT LEBRUN à Longuyon, pour cause de travaux à compter du lundi 23 septembre 2019 jusqu'au 27 septembre 2019 de 8h00 jusqu'à 17h00

**Arrête**

**Article 1**

Le stationnement sera interdit au droit de l'immeuble sis 18 place THIEBAULT n° 18 à l'angle de la rue ALBERT LEBRUN à Longuyon.

**Article 2**

Charge aux pétitionnaires de respecter la réglementation en vigueur et de prendre en compte la sécurité ainsi que le passage des piétons.

**Article 3**

La présente réglementation prendra effet le lundi 23 septembre 2019 à 08h00.

**Article 4**

La signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

**Article 5**

Ampliation du Présent arrêté sera notifié à  
- Gendarmerie Nationale

Le Maire,  
Jean-Pierre JACQUE



**Voies et délais de recours** : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter des notifications. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de LONGUYON.



**Ville de Longuyon**

Service police municipale

Longuyon, le 25/09/2019

Affaire suivie par : SAHI BELAID  
Email : police.municipale@longuyon.fr  
Objet : pose de chambre de télécom

BINDER JEREMY  
EIFAGE ENERGIE SYSTEMES  
5, AV. DES ERABLES 54180  
HEILLECOURT

### ARRETE DU MAIRE N° 19 - 171

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;  
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la Route ;  
Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement pour le bon déroulement des travaux (pose de chambre télécom sur réseau existant, chemin passerelle des frères à Longuyon, du mercredi 25 septembre 2019 au vendredi 25 septembre 2019 de 08h00 à 17h00.

#### **Arrête**

##### Article 1

Le stationnement sera interdit au niveau de la chambre chemin passerelle des frères à LONGUYON.

##### Article 2

Le pétitionnaire est autorisé à stationner un véhicule de chantier sur le domaine public, charge à lui de respecter la réglementation en vigueur et de prendre en compte le passage ainsi que la sécurité des piétons.

##### Article 3

La présente réglementation prendra effet le mercredi 25 septembre 2019 à 08h00 jusqu'au vendredi 25 octobre 2019 à 18h

##### Article 4

La signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

##### Article 5

Ampliation du Présent arrêté sera notifié à :  
- Gendarmerie Nationale

Le Maire,  
Jean-Pierre JACQUE.



**Voies et délais de recours** : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter des notifications. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de LONGUYON.



**Ville de Longuyon**

Service police municipale

Longuyon, le 25 septembre 2019

Affaire suivie par : SAHIL BELAID  
Objet : travaux RD 643

Mr BABILLON BEMOIT  
66 RUE DU BEARN ZONE  
INDUSTRIELLE  
54400 COSNES ET ROMAIN

**ARRETE DU MAIRE N° 19 - 172**

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;  
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la Route ;  
Considérant qu'il importe de réglementer la circulation sur la RD 643 pour la création d'un chemin piétonnier de profonde fontaine à Longuyon du mardi 01 octobre 2019 jusqu'au vendredi 01 novembre 2019 de 8h00 jusqu'à 17h00

**Arrête**

**Article 1**

La circulation sera ralentie sur la RD 643 route de profonde fontaine à Longuyon.

**Article 2**

Charge aux pétitionnaires de respecter la réglementation en vigueur et de prendre en compte la sécurité ainsi que le passage des piétons.

**Article 3**

La présente réglementation prendra effet le mardi 01 octobre 2019 à 08h00 jusqu'au vendredi 01 novembre 2019 à 17h00

**Article 4**

La signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

**Article 5**

Ampliation du Présent arrêté sera notifié à  
- Gendarmerie Nationale

Le Maire,  
Jean-Pierre JACQUE.



*Jacque*

**Voies et délais de recours** : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter des notifications. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de LONGUYON.



**Ville de Longuyon**

Service police municipale

Longuyon, le 26 septembre 2019

**Mme GILLET GISLAINE**  
**3 RUE DU CAPITAINE COURTOIS**  
**54260 LONGUYON**

Affaire suivie par : SAHI BELAID  
Objet : Déménagement Marchal  
EMAIL : police.municipale@longuyon.fr

**ARRETE DU MAIRE N° 19-173**

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;  
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la Route ;  
Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement pour le bon déroulement du déménagement de Mme GILLET GISLAINE sis au 3 rue du CAPITAINE COURTOIS, pour se rendre au 57 rue de l'hôtel de ville 54260 à Longuyon, le vendredi 27 septembre 2019 jusqu'au samedi 28 septembre 2019 de 14h00 à 20h00.

**Arrête**

**Article 1**

Le stationnement sera interdit devant l'habitation pour le bon déroulement du déménagement.

**Article 2**

Le pétitionnaire est autorisé à stationner un véhicule de déménagement sur le domaine public, à charge pour lui de respecter la réglementation en vigueur et de prendre en compte la sécurité ainsi que le passage pour les piétons

**Article 3**

La présente réglementation prendra effet le vendredi 27 septembre 2019 jusqu'au samedi 28 septembre 2019 de 14h00 à 20h00

**Article 4**

La signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

**Article 5**

Ampliation du Présent arrêté sera notifié à :  
- Gendarmerie Nationale

Le Maire  
Jean-Pierre JACQUE





**Ville de Longuyon**

Service Police Municipale

Longuyon, le 26 septembre 2019

**Colas Agence Meuse**  
Route de Montmédy  
55150 DAMVILLERS

Affaire suivie par : SAHIL BELAID  
Mail : police.municipale@longuyon.fr  
Objet : Travaux de voirie

**ARRETE DU MAIRE N° 19 - 174**

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;  
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la Route ;  
Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement et la circulation au niveau de la passerelle de la MJC jusqu'au ponds des deux caux pour les travaux de voiries, le lundi 07 octobre 2019 jusqu'au vendredi 08 novembre 2019 de 8h à 17h.

**Arrête**

**Article 1**

Le stationnement sera interdit et la circulation ralentie au niveau de la passerelle de la MJC jusqu'au ponds des deux caux 54260 à Longuyon.

**Article 2**

Le pétitionnaire est autorisé à stationner des véhicules de chantier sur le domaine public, à charge pour lui de respecter la réglementation en vigueur et prendre en compte la sécurité ainsi que le passage des piétons.

**Article 3**

La présente réglementation prendra effet le lundi 07 octobre 2019 jusqu'au vendredi 08 novembre 2019 de 8h à 17h.

**Article 4**

La signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

**Article 5**

Ampliation du Présent arrêté sera notifié à :  
- Gendarmerie Nationale

Le Maire  
Jean-Pierre JACQUE





**Ville de Longuyon**

Service Police Municipale

Longuyon, le 26 septembre 2019

**Colas Agence Meuse**  
Route de Montmédy  
55150 DAMVILLERS

Affaire suivie par : SAHI BELAID  
Mail : [police.municipale@longuyon.fr](mailto:police.municipale@longuyon.fr)  
Objet : Travaux de voirie

**ARRETE DU MAIRE N° 19 - 175**

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;  
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la Route ;  
Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement et la circulation parking de MONTREAL rue du MONTREAL pour les travaux de voiries, le lundi 07 octobre 2019 jusqu'au vendredi 08 novembre 2019 de 8h à 17h.

**Arrête**

**Article 1**

Le stationnement sera interdit et la circulation ralentie parking de MONTREAL rue de MONTREAL 54260 à Longuyon.

**Article 2**

Le pétitionnaire est autorisé à stationner des véhicules de chantier sur le domaine public, à charge pour lui de respecter la réglementation en vigueur et prendre en compte la sécurité ainsi que le passage des piétons.

**Article 3**

La présente réglementation prendra effet le lundi 07 octobre 2019 jusqu'au vendredi 08 novembre 2019 de 8h à 17h.

**Article 4**

La signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

**Article 5**

Ampliation du Présent arrêté sera notifié à :  
- Gendarmerie Nationale

Le Maire  
Jean-Pierre LACQUE





**Ville de Longuyon**

Service Police Municipale

Longuyon, le 26 septembre 2019

**Colas Agence Meuse**  
Route de Montmédy  
55150 DAMVILLERS

Affaire suivie par : SAHI BELAID  
Mail : police.municipale@longuyon.fr  
Objet : Travaux de voirie

**ARRETE DU MAIRE N° 19 - 176**

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;  
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la Route ;  
Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement ainsi que la circulation chemin des fortes terre (partie haute) pour les travaux de voiries, le lundi 07 octobre 2019 jusqu'au vendredi 08 novembre 2019 de 8h à 17h.

**Arrête**

**Article 1**

Le stationnement sera interdit et la circulation ralentie chemin des fortes terre (partie haute) 54260 à Longuyon.

**Article 2**

Le pétitionnaire est autorisé à stationner des véhicules de chantier sur le domaine public, à charge pour lui de respecter la réglementation en vigueur et prendre en compte la sécurité ainsi que le passage des piétons.

**Article 3**

La présente réglementation prendra effet le lundi 07 octobre 2019 jusqu'au vendredi 08 novembre 2019 de 8h à 17h.

**Article 4**

La signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

**Article 5**

Ampliation du Présent arrêté sera notifié à :  
- Gendarmerie Nationale

Le Maire  
Jean-Pierre JACQUE





**Ville de Longuyon**

Service Police Municipale

Longuyon, le 26 septembre 2019

**Colas Agence Meuse**  
Route de Montmédy  
55150 DAMVILLERS

Affaire suivie par : SAHI BELAID  
Mail : [police.municipale@longuyon.fr](mailto:police.municipale@longuyon.fr)  
Objet : Travaux de voirie

**ARRETE DU MAIRE N° 19 - 177**

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;  
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la Route ;  
Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement ainsi que la circulation chemin des VERGERS à BELLE FEY pour les travaux de voiries, le lundi 07 octobre 2019 jusqu'au vendredi 08 novembre 2019 de 8h à 17h.

**Arrête**

**Article 1**

Le stationnement sera interdit et la circulation ralentie chemin des VERGERS à BELLE FEY 54260 à Longuyon.

**Article 2**

Le pétitionnaire est autorisé à stationner des véhicules de chantier sur le domaine public, à charge pour lui de respecter la réglementation en vigueur et prendre en compte la sécurité ainsi que le passage des piétons.

**Article 3**

La présente réglementation prendra effet le lundi 07 octobre 2019 jusqu'au vendredi 08 novembre 2019 de 8h à 17h.

**Article 4**

La signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

**Article 5**

Ampliation du Présent arrêté sera notifié à :  
- Gendarmerie Nationale

Le Maire  
Jean-Pierre JACQUE





**Ville de Longuyon**

Service police municipale

Longuyon, le 26 septembre 2019

Affaire suivie par : SAIII BELAID

Objet : pose d'une benne

MR LORCIN OLIVIER  
5 RUE DE WALFERDANGE  
54260 LONGUYON

**ARRETE DU MAIRE N° 19 - 178**

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;  
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la Route ;  
Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement pour la pose d'une benne chez Mr LORCIN OLIVIER sis 5 rue de WALFERDANGE à Longuyon à compter du mardi 01 octobre 2019 à 8h jusqu'au mardi 08 octobre 2019 à 17h.

**Arrête**

**Article 1**

Le stationnement sera interdit au droit de l'immeuble sis 5 rue de WALFERDANGE à Longuyon.

**Article 2**

Le pétitionnaire est autorisé à poser une benne sur le domaine public, à charge pour lui de respecter la réglementation en vigueur et de prendre en compte la sécurité ainsi que le passage des piétons.

**Article 3**

La présente réglementation prendra effet le mardi 01 octobre 2019 à 08h et jusqu'au mardi 08 octobre 2019 à 17h.

**Article 4**

La signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

**Article 5**

Ampliation du Présent arrêté sera notifié à :  
- Gendarmerie Nationale

Le Maire,  
Jean-Pierre JACQUE.



*Voies et délais de recours* : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter des notifications. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de LONGUYON.



**Ville de Longuyon**

Service police municipale

Longuyon, le 26 septembre 2019

Affaire suivie par : SAHI BELAID

Objet : dépose et remplacement de candélabre

ELECTROLOR SAS  
ROUTE DE SAULNES  
54590 HUSSIGNY-GODBRANGE

**ARRETE DU MAIRE N° 19 - 179**

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;  
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la Route ;

Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement ainsi que la circulation pour la pose et remplacement de candélabre sur la commune de Longuyon à partir du lundi 07 octobre 2019 jusqu'au vendredi 11 octobre 2019 ainsi que mercredi le 09 octobre 2019 jusqu'au vendredi 11 octobre 2019.

**Concernant les rucs :** Rue de Sète (entrée parking marronniers, rue de Sète croisement gaillette, avenue o'gormann devant l'école louise Michèle, avenue o'gormann devant l'église, avenue de la libération croisement Barthou, avenue de la libération croisement Dr chont, avenue de la libération croisement avenue de gaulle, avenue de la libération croisement rue des roses.

**Arrête**

**Article 1**

Le stationnement sera interdit et la circulation sera ralentie. Le pétitionnaire est autorisé à garer des véhicules de chantier sur le domaine public (camion grue, nacelle, fourgon à cheval sur voirie et trottoir.

**Article 2**

Charge aux pétitionnaires de respecter la réglementation en vigueur et de prendre en compte la sécurité ainsi que le passage des piétons.

**Article 3**

La présente réglementation prendra effet date à préciser ...

**Article 4**

La signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

**Article 5**

Ampliation du Présent arrêté sera notifié à  
- Gendarmerie Nationale

Le Maire  
Jean-Pierre JA...



**Voies et délais de recours :** la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter des notifications. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de LONGUYON.



**Ville de Longuyon**

Service police municipale

Longuyon, le 26 septembre 2019

UP VOIE THIONVILLE  
6 PLACE DE LA GARE  
57100 THIONVILLE

Affaire suivie par : SAHI BELAID

Objet : arrêté de circulation passage à niveau N°1

**ARRETE DU MAIRE N° 19 - 180**

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;  
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la Route ;  
Considérant qu'il importe de réglementer la circulation au droit du passage à niveau N° 1 (ligne 95000) à partir du lundi 14 octobre 2019 à 07h00 jusqu'au vendredi 18 octobre 2019 à 19h00.

**Arrête**

**Article 1**

Une interdiction de circulations routières et piétonnes au droit du passage à niveau sera interdite.

**Article 2**

Charge aux pétitionnaires de respecter la réglementation en vigueur et de prendre en compte la sécurité ainsi que le passage des piétons.

**Article 3**

La présente réglementation prendra effet le lundi 14 octobre 2019 à 07h00 jusqu'au vendredi 18 octobre 2019 à 19h00

**Article 4**

La signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

**Article 5**

Ampliation du Présent arrêté sera notifié à  
- Gendarmerie Nationale

Le Maire,  
Jean-Pierre J.



**Voies et délais de recours** : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter des notifications. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de LONGUYON.



**Ville de Longuyon**

Service police municipale

Longuyon, le 30 septembre 2019

Affaire suivie par : SAHI BELAID  
Email : police.municipale@longuyon.fr  
Objet : livraison de gros matériel frigorifique

Mr MANTEAU  
RESPONSABLE CARREFOUR  
MARKET  
34 RUE DE DEAUVILLE  
54260 Longuyon

**ARRETE DU MAIRE N° 19 - 181**

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;  
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la Route ;  
Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement pour la livraison de gros matériel frigorifique au 34 rue de DEAUVILLE à Longuyon, du lundi 25 novembre 2019 jusqu'au mardi 26 novembre 2019 de 07h00 jusqu'à 20h00.

**Arrête**

**Article 1**

Le stationnement sera interdit sur toute la longueur de parking au droit de l'immeuble sis au 34 rue de Deauville Longuyon afin de permettre la livraison de gros matériel frigorifique.

**Article 2**

Le pétitionnaire est autorisé à stationner un camion de livraison sur le domaine public, charge pour lui de respecter la réglementation en vigueur et de prendre en compte le passage ainsi que la sécurité des piétons.

**Article 3**

La présente réglementation prendra effet le lundi 25 novembre 2019 jusqu'au mardi 26 novembre 2019 de 07h00 jusqu'à 20h00.

**Article 4**

La signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

**Article 5**

Ampliation du Présent arrêté sera notifié à :  
- Gendarmerie Nationale

Le Maire,  
Jean-Pierre JACQUE.



*Jacqu*

**Voies et délais de recours :** la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter des notifications. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de LONGUYON.



**Ville de Longuyon**

Service police municipale

Longuyon, le 30 septembre 2019

Affaire suivie par : SAHI BELAID  
Objet : travaux

Mme DE SOUSA  
4 RUE RODRY  
54260 LONGUYON

**ARRETE DU MAIRE N° 19 - 182**

Le Maire de la Ville de Longuyon, agissant en cette dernière qualité ;  
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la Route ;  
Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement devant chez Madame DE SOUSA sis 4 RUE RODRY à Longuyon, pour cause de travaux (dégagement d'une entrée sur la gauche de la maison) à compter du lundi 30 septembre 2019 jusqu'au mardi 15 octobre 2019 de 8h00 jusqu'à 18h00

**Arrête**

**Article 1**

Le stationnement sera interdit au droit de l'immeuble sis 4 rue RODRY à Longuyon.

**Article 2**

Charge aux pétitionnaires de respecter la réglementation en vigueur et de prendre en compte la sécurité ainsi que le passage des piétons.

**Article 3**

La présente réglementation prendra effet le lundi 30 septembre 2019 à 08h00 jusqu'au mardi 15 octobre 2019 à 18h00

**Article 4**

La signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

**Article 5**

Ampliation du Présent arrêté sera notifié à  
- Gendarmerie Nationale

Le Maire,  
Jean-Pierre JACQUE.

*Voies et délais de recours* : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter des notifications. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de LONGUYON.



**Ville de Longuyon**

Service Urbanisme

dossier n° CUB 54 322 19B0070

date de dépôt : 12/06/2019

demandeur : Madame THIROLLE Marie Renée

pour : Création d'un terrain à bâtir

adresse terrain : 38 route de Saint-Laurent  
54260 LONGUYON

**CERTIFICAT D'URBANISME**  
délivré au nom de la commune  
**Opération réalisable**

**Monsieur le Maire de LONGUYON,**

Vu la demande présentée le 12/06/2019 par Madame THIROLLE Marie Renée demeurant 42 route de Beaune à BLIGNY-LES-BEAUNE (21200), en vue d'obtenir un certificat d'urbanisme :

Indiquant, en application de l'article L.410-1 b) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain :

- situé 38 route de Saint-Laurent à LONGUYON (54260),
- parcelle cadastrée : ZM 0103,
- d'une contenance totale de 122968 m<sup>2</sup>,

et précisant si ce terrain peut être utilisé pour la réalisation d'une opération consistant en la création d'un terrain à bâtir ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29/03/2005 et mis à jour le 06/09/2018 ;

Vu le règlement national d'urbanisme (R.N.U.) et en particulier l'article R.111-2 ;

Vu le Code du Patrimoine ;

Vu l'arrêté de zonage archéologique n° 2003-783 en date du 30 décembre 2003 ;

Vu la cartographie au 1/25000ème de l'aléa retrait-gonflement des argiles dans le département de la Meurthe-et-Moselle en date d'avril 2008 ;

Vu l'étude au 1/25000ème mouvements de terrain – chutes de blocs réalisée par le BRGM en septembre 2008 ;

Vu les décrets n° 1254 et 1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français et l'arrêté modifié du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

Vu l'arrêté préfectoral d'approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) inondation sur le territoire de Longuyon en date du 22 avril 2011 ;

Vu l'étude zones inondables de la Crusnes réalisée par EGIS en septembre 2014 ;

Vu le recensement des cavités du département de Meurthe-et-Moselle réalisé par le BRGM en novembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique pronant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par la société GRTGAZ sur le territoire du département de la Meurthe-et-Moselle en date du 30 novembre 2016 ;

Vu le périmètre de protection aux abords du monument historique classé : église Sainte-Agathe ;



# Ville de Longuyon

## Service Urbanisme

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2017 relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LONGUYON ;

Vu la délibération du conseil général de Meurthe-et-Moselle en date du 7 novembre 2011 relative à la taxe d'aménagement départementale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2011 relative à la taxe d'aménagement communale ;

Vu l'avis de la Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est – pôle patrimoines/service régional de l'archéologie en date du 18 juin 2019 ;

Vu le retour du Département de Meurthe-et-Moselle en date du 19 juin 2019 ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions de Suez en date du 20 juin 2019 ;

Vu le retour de Enedis en date du 25 juin 2019 ;

Vu le retour de la Direction départementale de la protection des populations de Meurthe-et-Moselle en date du 28 juin 2019 ;

### CERTIFIE

#### Article 1<sup>er</sup>

**Le terrain objet de la demande peut être utilisé pour la réalisation de l'opération envisagée à savoir la création d'un terrain à bâtir.**

**Seule la partie du terrain située en zone U (urbaine) du plan local d'urbanisme de LONGUYON et hors périmètre de réciprocité applicable lors de la demande du permis de construire est constructible, la partie située en zone A (agricole) du plan local d'urbanisme est réservée aux activités agricoles (Article R. 123-7 du code de l'urbanisme).**

Dans l'attente de l'application du nouveau document d'urbanisme toute demande d'urbanisme pourra faire l'objet d'un sursis à statuer.

#### Article 2

Le terrain est situé dans une commune dotée du document susvisé.

Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables :

- art. L.111-1-4, art. R111-2, R.111-4, R.111-15 et R.111-21.

Zones : U3 et A.

Servitudes et risques :

- Zonage archéologique communal n° 1 – seuil saisine fixé à 3 000 m<sup>2</sup>, « Toute découverte de quelque ordre qu'elle soit (vestige, structure, objet, monnaie,...) doit être signalée immédiatement au service régional de l'Archéologie, site de Metz (6, Place de Chambre – 57045 METZ CEDEX 1 – Tél. 03.87.56.41.10), soit directement, soit par l'intermédiaire de la Mairie et de la Préfecture, en application de l'article L. 531-14 du Code du patrimoine. Les vestiges découverts ne doivent pas être détruits, dégradés ou détériorés. Tout contrevenant serait passible des peines portées à l'article 322-3-1 du Code pénal. »
- Proximité immédiate avec exploitation agricole soumise au règlement sanitaire départemental – périmètre de réciprocité de 50 mètres,
- Zonage argile zone aléa moyen,
- Zone de sismicité 1 (très faible),
- Défense incendie non conforme au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie,
- EL7 : servitude d'alignement.



# Ville de Longuyon

## Service Urbanisme

### Article 3

L'état des équipements publics existants ou prévus est le suivant :

Équipement	Desserte de terrain et capacité	Gestionnaire du réseau	Date de desserte
Eau potable	Desservi et capacité suffisante	SUEZ	
Électricité	Desservi et capacité suffisante	ENEDIS	
Assainissement	Desservi et capacité suffisante	SUEZ	
Voirie	Desservi et capacité suffisante	COMMUNE	

Le réseau eu : réseau en limite, raccordement gravitaire pas possible. Un assainissement individuel envisageable.

Le réseau AEP : raccordable au réseau.

Les compteurs devront être obligatoirement situés en extérieur en limite de propriété. En aucun cas, les compteurs d'eau ne seront posés en gaines palières.

Une réunion préparatoire sera nécessaire avec les services de SUEZ avant le début des travaux afin de notifier les éléments indispensables à la réalisation du chantier. Merci de prendre rendez-vous au 09 77 409 438.

Pour information de Enedis :

Cette parcelle est surplombée par une ligne électrique aérienne ou traversée par un câble électrique souterrain, les constructions érigées sur ce terrain devront donc respecter les distances réglementaires de sécurité décrites dans l'arrêté technique du 17 mai 2001. Si ces constructions ne pouvaient se trouver à distance réglementaire des ouvrages, alors ceux-ci devront être mis en conformité. Dès l'acceptation de l'autorisation d'urbanisme, le pétitionnaire devra demander une étude à Enedis pour déterminer les solutions techniques et financières à mettre en œuvre.

### Article 4

Le terrain situé en zone U3 est soumis au Droit de Prémption Urbain simple (D.P.U.) au bénéfice de la Commune.

(Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une Déclaration d'Intention d'Aliéner auprès du bénéficiaire du droit de préemption cité ci-dessus. Elle comportera l'indication du prix et des conditions de la vente projetée.)

SANCTION : Nullité de la vente en cas d'absence de déclaration.

### Article 5

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

- T.A. communale taux = 3 %,
- T.A. départementale taux = 2,10 %,
- Redevance d'archéologie préventive taux = 0,40 %,
- Redevance bureau : néant.

### Article 6

Les participations ci-dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable :



# Ville de Longuyon

## Service Urbanisme

### Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :

- Participations pour équipements publics exceptionnels (articles L.332-6-1-2°c et L.332-8 du code de l'urbanisme),
- Participations pour équipements propres aux opérations.

### Participations préalablement instaurées par délibération :

- Participation pour l'assainissement collectif,
- Participations pour voiries et réseaux (article L.322-6-1-2<sup>ème</sup> - d, L.332-11-1 et L.332-11-2 du code de l'urbanisme).

Fait à LONGUYON, le 2 août 2019.

Le Maire,

Jean-Pierre JACQUE.



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

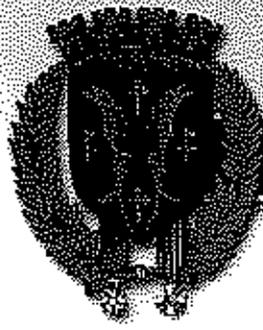
**Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**Durée de validité :** Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

**Effets du certificat d'urbanisme :** le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Pour contribuer à la préservation de l'environnement, la Ville de Longuyon, privilégie le papier recyclé.



**Ville de Longuyon**

Service Urbanisme

dossier n° CUa 54 322 19B0085

Date de dépôt : 01/08/2019

demandeur : Maître Jean-Paul HEIL

adresse terrain : Lieu-dit Derrière le Fourneau  
54260 LONGUYON

**CERTIFICAT D'URBANISME**  
délivré au nom de la commune

**Monsieur le Maire de LONGUYON,**

Vu la demande d'un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1 a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain :

- situé Derrière le Fourneau, à LONGUYON (54260),
- parcelle cadastrée : AP 0219,
- d'une contenance totale de 477 m<sup>2</sup>,

présentée le 01/08/2019 par Maître Jean-Paul HEIL, demeurant 6 rue Carnot, LONGUYON (54260), et enregistrée par la Mairie de LONGUYON sous le numéro **CU 54 322 19B0085**.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29/03/2005 et mis à jour le 06/09/2018 ;

Vu le règlement national d'urbanisme (R.N.U.) et en particulier l'article R.111-2 ;

Vu le Code du Patrimoine ;

Vu l'arrêté de zonage archéologique n° 2003-783 en date du 30 décembre 2003 ;

Vu la cartographie au 1/25000ème de l'aféa retrait-gonflement des argiles dans le département de la Meurthe-et-Moselle en date d'avril 2008 ;

Vu l'étude au 1/25000ème mouvements de terrain – chutes de blocs réalisée par le BRGM en septembre 2008 ;

Vu les décrets n° 1254 et 1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français et l'arrêté modifié du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

Vu l'arrêté préfectoral d'approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) inondation sur le territoire de Longuyon en date du 22 avril 2011 ;

Vu l'étude zones inondables de la Crusnes réalisée par EGIS en septembre 2014 ;

Vu le recensement des cavités du département de Meurthe-et-Moselle réalisé par le BRGM en novembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel exploitée par la société GR'GAZ sur le territoire du département de la Meurthe-et-Moselle en date du 30 novembre 2016 ;

Vu le périmètre de protection aux abords du monument historique classé : église Sainte-Agathe ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2017 relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Longuyon ;



## Ville de Longuyon

### Service Urbanisme

Vu la délibération du conseil général de Meurthe-et-Moselle en date du 7 novembre 2011 relative à la taxe d'aménagement départementale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2011 relative à la taxe d'aménagement communale ;

### CERTIFIE

#### Article 1<sup>er</sup>

Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain sont mentionnées aux articles 2 et suivants du présent certificat. Conformément au quatrième alinéa de l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Dans l'attente de l'application du nouveau document d'urbanisme toute demande d'urbanisme pourra faire l'objet d'un sursis à statuer.

#### Article 2

Le terrain est situé dans une commune dotée du document susvisé.

Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables :

... art. L.111-1-4, art. R111-2, R.111-4, R.111-15 et R.111-21.

Zone : U2.

Servitudes et risques :

- Défense incendie conforme au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie,
- Zonage archéologique communal n° 1 – seuil saisine fixé à 3000 m<sup>2</sup>,
- Zonage argile zone aléa faible,
- Zone de sismicité 1 (très faible).

#### Article 3

Le terrain est situé à l'intérieur d'un périmètre dans lequel s'applique un droit de préemption urbain par délibération du Conseil Municipal du 7 janvier 2012 au bénéfice de la Commune.

#### Article 4

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

- T.A. communale taux = 3 %,
- T.A. départementale taux = 2,10 %,
- Redevance d'archéologie préventive taux = 0,40 %,
- Redevance bureau : néant.



**Ville de Longuyon**

Service Urbanisme

## Article 5

Les participations ci-dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable :

### Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :

- Participations pour équipements publics exceptionnels (articles L.332-6-1-2°c et L.332-8 du code de l'urbanisme),
- Participations pour équipements propres aux opérations.

### Participations préalablement instaurées par délibération :

- Participation pour l'assainissement collectif,
- Participations pour voiries et réseaux (article L.322-6-1-2<sup>ème</sup> - d, L.332-11-1 et L.332-11-2 du code de l'urbanisme).

Fait à LONGUYON, le 2 août 2019.

Le Maire,



Jean-Pierre JACQUE.

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**Durée de validité :** Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

**Effets du certificat d'urbanisme :** le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposés, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.



**Ville de Longuyon**

Service Urbanisme

dossier n° CUa 54 322 19B0086

Date de dépôt : 01/08/2019

demandeur : Maître Jean-Paul HEIL

adresse terrain : 7 rue Louis BARTHOU

54260 LONGUYON

**CERTIFICAT D'URBANISME**  
délivré au nom de la commune

**Monsieur le Maire de LONGUYON,**

Vu la demande d'un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1 a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain :

- situé 7 rue Louis BARTHOU, à LONGUYON (54260),
- parcelle cadastrée : AP 0207,
- d'une contenance totale de 417 m<sup>2</sup>,

présentée le 01/08/2019 par Maître Jean-Paul HEIL demeurant 6 rue Carnot, LONGUYON (54260), et enregistrée par la Mairie de LONGUYON sous le numéro **CU 54 322 19B0086**.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29/03/2005 et mis à jour le 06/09/2018 ;

Vu le règlement national d'urbanisme (R.N.U.) et en particulier l'article R.111-2 ;

Vu le Code du Patrimoine ;

Vu l'arrêté de zonage archéologique n° 2003-783 en date du 30 décembre 2003 ;

Vu la cartographie au 1/25000ème de l'aléa retrait-gonflement des argiles dans le département de la Meurthe-et-Moselle en date d'avril 2008 ;

Vu l'étude au 1/25000ème mouvements de terrain – chutes de blocs réalisée par le BRGM en septembre 2008 ;

Vu les décrets n° 1254 et 1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français et l'arrêté modifié du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

Vu l'arrêté préfectoral d'approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) inondation sur le territoire de Longuyon en date du 22 avril 2011 ;

Vu l'étude zones inondables de la Crusnes réalisée par EGIS en septembre 2014 ;

Vu le recensement des cavités du département de Meurthe-et-Moselle réalisé par le BRGM en novembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel exploitée par la société GRTGAZ sur le territoire du département de la Meurthe-et-Moselle en date du 30 novembre 2016 ;

Vu le périmètre de protection aux abords du monument historique classé : église Sainte-Agathe ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2017 relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Longuyon ;





## Ville de Longuyon

### Service Urbanisme

Vu la délibération du conseil général de Meurthe-et-Moselle en date du 7 novembre 2011 relative à la taxe d'aménagement départementale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2011 relative à la taxe d'aménagement communale ;

### CERTIFIÉ

#### Article 1<sup>er</sup>

Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain sont mentionnées aux articles 2 et suivants du présent certificat. Conformément au quatrième alinéa de l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Dans l'attente de l'application du nouveau document d'urbanisme toute demande d'urbanisme pourra faire l'objet d'un sursis à statuer.

#### Article 2

Le terrain est situé dans une commune dotée du document susvisé.

Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables :

... art. L.111-1-4, art. R111-2, R.111-4, R.111-15 et R.111-21.

Zone : U2.

Servitudes et risques :

- Servitude EL 7 : alignement,
- Défense incendie conforme au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie,
- Zonage archéologique communal n° 1 – seuil saisine fixé à 3000 m<sup>2</sup>,
- Zonage argile zone aléa faible,
- Zone de sismicité 1 (très faible).

#### Article 3

Le terrain est situé à l'intérieur d'un périmètre dans lequel s'applique un droit de préemption urbain par délibération du Conseil Municipal du 7 janvier 2012 au bénéfice de la Commune.

#### Article 4

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

- T.A. communale taux = 3 %,
- T.A. départementale taux = 2,10 %,
- Redevance d'archéologie préventive taux = 0,40 %,
- Redevance bureau : néant.



# Ville de Longuyon

Service Urbanisme

## Article 5

Les participations ci-dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable :

### Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :

- Participations pour équipements publics exceptionnels (articles L.332-6-1-2<sup>o</sup>c et L.332-8 du code de l'urbanisme),
- Participations pour équipements propres aux opérations.

### Participations préalablement instaurées par délibération :

- Participation pour l'assainissement collectif,
- Participations pour voiries et réseaux (article L.322-6-1-2<sup>ème</sup> -- d, L.332-11-1 et L.332-11-2 du code de l'urbanisme).

Fait à LONGUYON, le 2 août 2019.

Le Maire,



Jean-Pierre JACQUE.

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'autour de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**Durée de validité :** Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

**Effets du certificat d'urbanisme :** le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.



**Ville de Longuyon**

Service Urbanisme

dossier n° CUa 54 322 19B0087

Date de dépôt : 01/08/2019

demandeur : Maître Jean-François MICHEL

adresse terrain : 10 rue Jean ROSTAND

54260 LONGUYON

**CERTIFICAT D'URBANISME**  
délivré au nom de la commune

**Monsieur le Maire de LONGUYON,**

Vu la demande d'un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1 a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables aux terrains :

- situés 10 rue Jean ROSTAND, à LONGUYON (54260),
- parcelles cadastrées : AR 0331 et AR 0405,
- d'une contenance totale de 576 m<sup>2</sup>,

présentée le 01/08/2019 par Maître Jean-François MICHEL, demeurant 6 rue Carnot, LONGUYON (54260),  
et enregistrée par la Mairie de LONGUYON sous le numéro **CU 54 322 19B0087**.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29/03/2005 et mis à jour le 06/09/2018 ;

Vu le règlement national d'urbanisme (R.N.U.) et en particulier l'article R.111-2 ;

Vu le Code du Patrimoine ;

Vu l'arrêté de zonage archéologique n° 2003-783 en date du 30 décembre 2003 ;

Vu la cartographie au 1/25000<sup>ème</sup> de l'aléa retrait-gonflement des argiles dans le département de la Meurthe-et-Moselle en date d'avril 2008 ;

Vu l'étude au 1/25000<sup>ème</sup> mouvements de terrain – chutes de blocs réalisée par le BRGM en septembre 2008 ;

Vu les décrets n° 1254 et 1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français et l'arrêté modifié du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

Vu l'arrêté préfectoral d'approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) inondation sur le territoire de Longuyon en date du 22 avril 2011 ;

Vu l'étude zones inondables de la Crusnes réalisée par EGIS en septembre 2014 ;

Vu le recensement des cavités du département de Meurthe-et-Moselle réalisé par le BRGM en novembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel exploitée par la société GRTGAZ sur le territoire du département de la Meurthe-et-Moselle en date du 30 novembre 2016 ;

Vu le périmètre de protection aux abords du monument historique classé : église Sainte-Agathe ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2017 relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Longuyon ;



## Ville de Longuyon

### Service Urbanisme

Vu la délibération du conseil général de Meurthe-et-Moselle en date du 7 novembre 2011 relative à la taxe d'aménagement départementale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2011 relative à la taxe d'aménagement communale ;

### CERTIFIE

#### Article 1<sup>er</sup>

Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables aux terrains sont mentionnées aux articles 2 et suivants du présent certificat. Conformément au quatrième alinéa de l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Dans l'attente de l'application du nouveau document d'urbanisme toute demande d'urbanisme pourra faire l'objet d'un sursis à statuer.

#### Article 2

Les terrains sont situés dans une commune dotée du document susvisé.

Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables :

... art. L.111-1-4, art. R111-2, R.111-4, R.111-15 et R.111-21.

Zone : U3.

Servitudes et risques :

- Défense incendie non conforme au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie,
- Zonage archéologique communal n° 1 – seuil saisine fixé à 3000 m<sup>2</sup>,
- Zonage argile zone *a priori* non argileuse,
- Zone de sismicité 1 (très faible).

#### Article 3

Les terrains sont situés à l'intérieur d'un périmètre dans lequel s'applique un droit de préemption urbain par délibération du Conseil Municipal du 7 janvier 2012 au bénéfice de la Commune.

#### Article 4

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

- T.A. communale taux = 3 %,
- T.A. départementale taux = 2,10 %,
- Redevance d'archéologie préventive taux = 0,40 %,
- Redevance bureau : néant.



## Ville de Longuyon

Service Urbanisme

### Article 5

Les participations ci-dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable :

#### Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :

- Participations pour équipements publics exceptionnels (articles L.332-6-1-2°c et L.332-8 du code de l'urbanisme),
- Participations pour équipements propres aux opérations.

#### Participations préalablement instaurées par délibération :

- Participation pour l'assainissement collectif,
- Participations pour voiries et réseaux (article L.322-6-1-2<sup>ème</sup> - d, L.332-11-1 et L.332-11-2 du code de l'urbanisme).

Fait à LONGUYON, le 2 août 2019.



Le Maire,

Jean-Pierre JACQUE.

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**Durée de validité :** Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

**Effets du certificat d'urbanisme :** le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposés, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.



Vu la délibération du conseil général de Meurthe-et-Moselle en date du 7 novembre 2011 relative à la taxe d'aménagement départementale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2011 relative à la taxe d'aménagement communale ;

## CERTIFIE

### Article 1<sup>er</sup>

Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables aux terrains sont mentionnées aux articles 2 et suivants du présent certificat. Conformément au quatrième alinéa de l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Dans l'attente de l'application du nouveau document d'urbanisme toute demande d'urbanisme pourra faire l'objet d'un sursis à statuer.

### Article 2

Les terrains sont situés dans une commune dotée du document susvisé.

Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables :

... art. L.111-1-4, art. R111-2, R.111-4, R.111-15 et R.111-21.

Zone : U2.

Servitudes et risques :

- Défense incendie conforme au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie,
- Zonage archéologique communal n° 1 – seuil saisine fixé à 3000 m<sup>2</sup>,
- Zonage argile zone aléa faible,
- Zone de sismicité 1 (très faible).

### Article 3

Les terrains sont situés à l'intérieur d'un périmètre dans lequel s'applique un droit de préemption urbain par délibération du Conseil Municipal du 7 janvier 2012 au bénéfice de la Commune.

### Article 4

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

- T.A. communale taux = 3 %,
- T.A. départementale taux = 2,10 %,
- Redevance d'archéologie préventive taux = 0,40 %,
- Redevance bureau : néant.



**Ville de Longuyon**

Service Urbanisme

## Article 5

Les participations ci-dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable :

### Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :

- Participations pour équipements publics exceptionnels (articles L.332-6-1-2<sup>o</sup>c et L.332-8 du code de l'urbanisme),
- Participations pour équipements propres aux opérations.

### Participations préalablement instaurées par délibération :

- Participation pour l'assainissement collectif,
- Participations pour voiries et réseaux (article L.322-6-1-2<sup>o</sup>me -- d, L.332-11-1 et L.332-11-2 du code de l'urbanisme).

Fait à LONGUYON, le 2 août 2019.

Le Maire,



Jean-Pierre JACQUE.

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "l'élérecours Citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**Durée de validité :** Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

**Effets du certificat d'urbanisme :** Le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Date de dépôt : 01/08/2019

demandeur : Maître Jean-François MICHEL

adresse terrain : 5 rue Pierre Mendès-France

54260 LONGUYON

**CERTIFICAT D'URBANISME**  
délivré au nom de la commune**Monsieur le Maire de LONGUYON,**

Vu la demande d'un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1 a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain :

- situé 5 rue Pierre Mendès-France, à LONGUYON (54260),
- parcelle cadastrée : ZI 0494,
- d'une contenance totale de 558 m<sup>2</sup>,

présentée le 01/08/2019 par Maître Jean-François MICHEL demeurant 6 rue Carnot, LONGUYON (54260),  
et enregistrée par la Mairie de LONGUYON sous le numéro **CU 54 322 19B0089**.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29/03/2005 et mis à jour le 06/09/2018 ;

Vu le règlement national d'urbanisme (R.N.U.) et en particulier l'article R.111-2 ;

Vu le Code du Patrimoine ;

Vu l'arrêté de zonage archéologique n° 2003-783 en date du 30 décembre 2003 ;

Vu la cartographie au 1/25000ème de l'aféa retrait-gonflement des argiles dans le département de la Meurthe-et-Moselle en date d'avril 2008 ;

Vu l'étude au 1/25000ème mouvements de terrain – chutes de blocs réalisée par le BRGM en septembre 2008 ;

Vu les décrets n° 1254 et 1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français et l'arrêté modifié du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

Vu l'arrêté préfectoral d'approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) inondation sur le territoire de Longuyon en date du 22 avril 2011 ;

Vu l'étude zones inondables de la Crusnes réalisée par EGIS en septembre 2014 ;

Vu le recensement des cavités du département de Meurthe-et-Moselle réalisé par le BRGM en novembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel exploitée par la société GRTGAZ sur le territoire du département de la Meurthe-et-Moselle en date du 30 novembre 2016 ;

Vu le périmètre de protection aux abords du monument historique classé : église Sainte-Agathe ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2017 relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Longuyon ;



**Ville de Longuyon**

**Service Urbanisme**

Vu la délibération du conseil général de Meurthe-et-Moselle en date du 7 novembre 2011 relative à la taxe d'aménagement départementale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2011 relative à la taxe d'aménagement communale ;

## **CERTIFIE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain sont mentionnées aux articles 2 et suivants du présent certificat. Conformément au quatrième alinéa de l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Dans l'attente de l'application du nouveau document d'urbanisme toute demande d'urbanisme pourra faire l'objet d'un sursis à statuer.

### **Article 2**

Le terrain est situé dans une commune dotée du document susvisé.

Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables :

- art. L.111-1-4, art. R.111-2, R.111-4, R.111-15 et R.111-21.

Zone : U3.

Servitudes et risques :

- Défense incendie conforme au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie,
- Zonage archéologique communal n° 1 – seuil saisine fixé à 3000 m<sup>2</sup>,
- Zonage argile zone aléa moyen,
- Zone de sismicité 1 (très faible).

### **Article 3**

Le terrain est situé à l'intérieur d'un périmètre dans lequel s'applique un droit de préemption urbain par délibération du Conseil Municipal du 7 janvier 2012 au bénéfice de la Commune.

### **Article 4**

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

- T.A. communale taux = 3 %,
- T.A. départementale taux = 2,10 %,
- Redevance d'archéologie préventive taux = 0,40 %,
- Redevance bureau : néant.





# Ville de Longuyon

Service Urbanisme

## Article 5

Les participations ci-dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable :

### Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :

- Participations pour équipements publics exceptionnels (articles L.332-6-1-2<sup>o</sup> et L.332-8 du code de l'urbanisme),
- Participations pour équipements propres aux opérations.

### Participations préalablement instaurées par délibération :

- Participation pour l'assainissement collectif,
- Participations pour voiries et réseaux (article L.322-6-1-2<sup>o</sup> -- d, L.332-11-1 et L.332-11-2 du code de l'urbanisme).

Fait à LONGUYON, le 5 août 2019.

Le Maire,

Jean-Pierre JACQUEL



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**Durée de validité :** Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

**Effets du certificat d'urbanisme :** le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.



**Ville de Longuyon**

Service Urbanisme

dossier n° CUa 54 322 19B0090

date de dépôt : 20/08/2019

demandeur : SCP Sibottier et Grillet

représentée par Maître GRILLET Alain

adresse terrain : 14 rue de la Machine

54260 LONGUYON

## CERTIFICAT D'URBANISME délivré au nom de la commune

**Monsieur le Maire de LONGUYON,**

Vu la demande d'un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1 a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain :

- situé 14 rue de la Machine, à LONGUYON (54260),
- parcelle cadastrée : AM 0072,
- d'une contenance totale de 1126 m<sup>2</sup>,

présentée le 20/08/2019 par Maître GRILLET Alain demeurant 55 rue Augistrou, LONGUYON (54260), et enregistrée par la Mairie de LONGUYON sous le numéro **CU 54 322 19B0090**.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29/03/2005 et mis à jour le 06/09/2018 ;

Vu le règlement national d'urbanisme (R.N.U.) et en particulier l'article R.111-2 ;

Vu le Code du Patrimoine ;

Vu l'arrêté de zonage archéologique n° 2003-783 en date du 30 décembre 2003 ;

Vu la cartographie au 1/25000<sup>ème</sup> de l'aléa retrait-gonflement des argiles dans le département de la Meurthe-et-Moselle en date d'avril 2008 ;

Vu l'étude au 1/25000<sup>ème</sup> mouvements de terrain -- chutes de blocs réalisée par le BRGM en septembre 2008 ;

Vu les décrets n° 1254 et 1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français et l'arrêté modifié du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

Vu l'arrêté préfectoral d'approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) inondation sur le territoire de Longuyon en date du 22 avril 2011 ;

Vu l'étude zones inondables de la Crusnes réalisée par EGIS en septembre 2014 ;

Vu le recensement des cavités du département de Meurthe-et-Moselle réalisé par le BRGM en novembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel exploitée par la société GRTGAZ sur le territoire du département de la Meurthe-et-Moselle en date du 30 novembre 2016 ;

Vu le périmètre de protection aux abords du monument historique classé : église Sainte-Agathe ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2017 relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Longuyon ;



## Ville de Longuyon

### Service Urbanisme

Vu la délibération du conseil général de Meurthe-et-Moselle en date du 7 novembre 2011 relative à la taxe d'aménagement départementale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2011 relative à la taxe d'aménagement communale ;

### CERTIFIE

#### Article 1<sup>er</sup>

Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain sont mentionnées aux articles 2 et suivants du présent certificat. Conformément au quatrième alinéa de l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Dans l'attente de l'application du nouveau document d'urbanisme toute demande d'urbanisme pourra faire l'objet d'un sursis à statuer.

#### Article 2

Le terrain est situé dans une commune dotée du document susvisé.

Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables :

- art. L.111-1-4, art. R.111-2, R.111-4, R.111-15 et R.111-21.

Zone : U2.

Servitudes et risques :

- Défense incendie non conforme au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie,
- ZNIEFF n°2 : zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique,
- Abords du monument historique classé : église Sainte-Agathe,
- Espace naturel sensible : Enjeux Eau, Environnement et Biodiversité,
- Zonage archéologique communal n° 1 – seuil saisine fixé à 3000 m<sup>2</sup>,
- Zonage argile zone aléa faible,
- Zone de sismicité 1 (très faible).

#### Article 3

Le terrain est situé à l'intérieur d'un périmètre dans lequel s'applique un droit de préemption urbain par délibération du Conseil Municipal du 7 janvier 2012 au bénéfice de la Commune.

#### Article 4

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

- T.A. communale taux = 3 %,
- T.A. départementale taux = 2,10 %,
- Redevance d'archéologie préventive taux = 0,40 %,
- Redevance bureau : néant.



**Ville de Longuyon**

Service Urbanisme

### Article 5

Les participations ci-dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable :

#### Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :

- Participations pour équipements publics exceptionnels (articles L.332-6-1-2°c et L.332-8 du code de l'urbanisme),
- Participations pour équipements propres aux opérations.

#### Participations préalablement instaurées par délibération :

- Participation pour l'assainissement collectif,
- Participations pour voiries et réseaux (article L.322-6-1-2<sup>ème</sup> – d, L.332-11-1 et L.332-11-2 du code de l'urbanisme).

Fait à LONGUYON, le 26 août 2019.

Le Maire,

Jean-Pierre JACQUE.



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**Durée de validité :** Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

**Effets du certificat d'urbanisme :** le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.



**Ville de Longuyon**

Service Urbanisme

dossier n° CUa 54 322 19B0091

date de dépôt : 23/08/2019

demandeur : SCP Sibottier - Grillet - Bravetti

représentée par Maître GRILLET Alain

adresse terrain : Ferme de Vaux

54260 LONGUYON

**CERTIFICAT D'URBANISME**  
délivré au nom de la commune

**Monsieur le Maire de LONGUYON,**

Vu la demande d'un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1 a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables aux terrains :

- situés lieudit Ferme de Vaux, à LONGUYON (54260),
- parcelles cadastrées : AY 0099 et AY 0100,
- d'une contenance totale de 4228 m<sup>2</sup>,

présentée le 23/08/2019 par Maître GRILLET Alain demeurant 55 rue Augistrou, LONGUYON (54260), et enregistrée par la Mairie de LONGUYON sous le numéro **CU 54 322 19B0091**.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29/03/2005 et mis à jour le 06/09/2018 ;

Vu le règlement national d'urbanisme (R.N.U.) et en particulier l'article R.111-2 ;

Vu le Code du Patrimoine ;

Vu l'arrêté de zonage archéologique n° 2003-783 en date du 30 décembre 2003 ;

Vu la cartographie au 1/25000ème de l'aléa retrait-gonflement des argiles dans le département de la Meurthe-et-Moselle en date d'avril 2008 ;

Vu l'étude au 1/25000ème mouvements de terrain – chutes de blocs réalisée par le BRGM en septembre 2008 ;

Vu les décrets n° 1254 et 1265 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français et l'arrêté modifié du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

Vu l'arrêté préfectoral d'approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) inondation sur le territoire de Longuyon en date du 22 avril 2011 ;

Vu l'étude zones inondables de la Crusnes réalisée par EGIS en septembre 2014 ;

Vu le recensement des cavités du département de Meurthe-et-Moselle réalisé par le BRGM en novembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel exploitée par la société GRTGAZ sur le territoire du département de la Meurthe-et-Moselle en date du 30 novembre 2016 ;

Vu le périmètre de protection aux abords du monument historique classé : église Sainte-Agathe ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2017 relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Longuyon ;





# Ville de Longuyon

Service Urbanisme

## Article 4

Les participations ci-dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable :

### Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :

- Participations pour équipements publics exceptionnels (articles L.332-6-1-2<sup>o</sup> et L.332-8 du code de l'urbanisme),
- Participations pour équipements propres aux opérations.

### Participations préalablement instaurées par délibération :

- Participation pour l'assainissement collectif,
- Participations pour voiries et réseaux (article L.322-6-1-2<sup>ème</sup> - d, L.332-11-1 et L.332-11-2 du code de l'urbanisme).

Fait à LONGUYON, le 27 août 2019.

Le Maire,

  
Jean-Pierre JACQUIN



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**Durée de validité :** le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

**Effets du certificat d'urbanisme :** le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.



**Ville de Longuyon**

**Service Urbanisme**

**dossier n° CUa 54 322 19B0092**

date de dépôt : 30/08/2019

demandeur : Maitre Véronique GUIBERT-FETYS

adresse terrain : 10 rue Beauséjour  
54260 LONGUYON

**CERTIFICAT D'URBANISME**  
délivré au nom de la commune

**Monsieur le Maire de LONGUYON,**

Vu la demande d'un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1 a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables aux terrains :

- situés 10 rue Beauséjour, à LONGUYON (54260),
- parcelles cadastrées : ZI 0425, ZI 0446,
- d'une contenance totale de 645 m<sup>2</sup>,

présentée le 30/08/2019 par Maitre Véronique GUIBERT-FETYS demeurant 15 rue du 14 juillet, NIORT (79000),

et enregistrée par la Mairie de LONGUYON sous le numéro **CU 54 322 19B0092**.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29/03/2005 et mis à jour le 06/09/2018 ;

Vu le règlement national d'urbanisme (R.N.U.) et en particulier l'article R.111-2 ;

Vu le Code du Patrimoine ;

Vu l'arrêté de zonage archéologique n° 2003-783 en date du 30 décembre 2003 ;

Vu la cartographie au 1/25000ème de l'aléa retrait-gonflement des argiles dans le département de la Meurthe-et-Moselle en date d'avril 2008 ;

Vu l'étude au 1/25000ème mouvements de terrain – chutes de blocs réalisée par le BRGM en septembre 2008 ;

Vu les décrets n° 1254 et 1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français et l'arrêté modifié du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

Vu l'arrêté préfectoral d'approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) inondation sur le territoire de Longuyon en date du 22 avril 2011 ;

Vu l'étude zones inondables de la Crusnes réalisée par EGIS en septembre 2014 ;

Vu le recensement des cavités du département de Meurthe-et-Moselle réalisé par le BRGM en novembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel exploitée par la société GRTGAZ sur le territoire du département de la Meurthe-et-Moselle en date du 30 novembre 2016 ;

Vu le périmètre de protection aux abords du monument historique classé : église Sainte-Agathe ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2017 relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Longuyon ;



**Ville de Longuyon**

**Service Urbanisme**

Vu la délibération du conseil général de Meurthe-et-Moselle en date du 7 novembre 2011 relative à la taxe d'aménagement départementale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2011 relative à la taxe d'aménagement communale ;

## **CERTIFIE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables aux terrains sont mentionnées aux articles 2 et suivants du présent certificat. Conformément au quatrième alinéa de l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Dans l'attente de l'application du nouveau document d'urbanisme toute demande d'urbanisme pourra faire l'objet d'un sursis à statuer.

### **Article 2**

Les terrains sont situés dans une commune dotée du document susvisé.

Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables :

... art. L.111-1-4, art. R.111-2, R.111-4, R.111-15 et R.111-21.

Zone : U3.

Servitudes et risques :

- Défense incendie conforme au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie,
- Zonage archéologique communal n° 1 -- seuil saisine fixé à 3000 m<sup>2</sup>,
- Zonage argile zone *a priori* non argileuse,
- Zone de sismicité 1 (très faible).

### **Article 3**

Les terrains sont situés à l'intérieur d'un périmètre dans lequel s'applique un droit de préemption urbain par délibération du Conseil Municipal du 7 janvier 2012 au bénéfice de la Commune.

### **Article 4**

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

- T.A. communale taux = 3 %,
- T.A. départementale taux = 2,10 %,
- Redevance d'archéologie préventive taux = 0,40 %,
- Redevance bureau : néant.



**Ville de Longuyon**

Service Urbanisme

## Article 5

Les participations ci-dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable :

### Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :

- Participations pour équipements publics exceptionnels (articles L.332-6-1-2°c et L.332-8 du code de l'urbanisme),
- Participations pour équipements propres aux opérations.

### Participations préalablement instaurées par délibération :

- Participation pour l'assainissement collectif,
- Participations pour voiries et réseaux (article L.322-6-1-2<sup>ème</sup> - d, L.332-11-1 et L.332-11-2 du code de l'urbanisme).

Fait à LONGUYON, le 2 septembre 2019.

Le Maire,

Jean-Pierre JACQUE.



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**Durée de validité :** Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

**Effets du certificat d'urbanisme :** le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans la durée de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.